

ANNEXE IV

RECOMMANDATIONS

(Première partie)

Les Parties contractantes ont approuvé et les Ministres ont ensuite entériné les recommandations ci-après:

I. COORDINATION

I.A CADRE JURIDIQUE

a). État des ratifications de la Convention et des Protocoles

1. Accepter sans délai les modifications de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"), et du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique");

2. En outre, ratifier, accepter ou approuver les instruments ci-après, ou y adhérer dès que possible: Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP); Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore"); et Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole «déchets dangereux»);

3. Demander au pays dépositaire (Espagne), en coopération avec le Bureau, de jouer un rôle actif en encourageant les Parties à accélérer le processus de ratification.

b) Protocole "situations critiques"

Adopter un nouveau Protocole plutôt que modifier le Protocole existant, sous l'intitulé: "Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique».

Demander au Secrétariat:

1. De finaliser le texte adopté par la deuxième réunion d'experts juridiques/ techniques nationaux en tenant compte des observations des Parties contractantes;

2. De prendre les dispositions nécessaires pour convoquer à Malte en janvier 2002, à l'aimable invitation du Gouvernement maltais, une conférence de plénipotentiaires chargée d'adopter le nouveau protocole qui sera précédée d'une réunion d'experts.

c) Système de rapports

Adopter le modèle de présentation des rapports proposé et commencer à l'appliquer progressivement au cours du prochain exercice biennal.

Demander au Secrétariat:

1. De fournir un appui technique et financier à l'application progressive, à titre d'essai, du système de rapports;
2. De faire rapport aux Parties contractantes, lors de leur Treizième réunion, sur les enseignements tirés de la première phase d'application et proposer une révision appropriée sur la base de l'expérience du PAM ainsi que des activités en cours de coordination ou d'établissement de rapports exécutées dans le cadre des Nations Unies.

d) Responsabilité et réparation des dommages

Demander au Secrétariat:

De convoquer en 2002 un groupe de travail d'experts chargé d'établir un document descriptif contenant une analyse d'ensemble des instruments pertinents dans ce domaine qui sera examiné, à un stade ultérieur, lors d'une réunion d'experts juridiques désignés par les pays.

e) Réunions et appui aux pays sur les questions juridiques

Demander au Secrétariat:

De renforcer l'appui aux pays sur les questions juridiques liées à la protection des zones marines et côtières en Méditerranée.

I.B CADRE INSTITUTIONNEL

a) Processus d'évaluation

1. Prendre note de l'évaluation déjà réalisée de certaines composantes du PAM.
2. Redoubler d'efforts en vue de diffuser dans les pays les publications et réalisations du CAR/PB et du CAR/PAP, et notamment en communiquant à cette fin une liste de destinataires (ministères, bibliothèques publiques, universités).
3. Faciliter les relations de travail entre les deux CAR et les ministères chargés de politiques sectorielles (eau, tourisme, agriculture, aménagement du territoire, questions urbaines) concernés par leurs travaux.

Demander au Secrétariat :

1. En vue de prendre en compte la nécessité de maintenir dans le programme du PAM des activités relatives au patrimoine culturel, en tant que composante du développement durable en Méditerranée, de préparer – en utilisant le cadre de la CMDD, s'il y a lieu - un projet de nouveau programme dans ce domaine, en tenant compte des suggestions avancées par les évaluateurs du programme des 100 sites historiques.
2. De poursuivre, au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le processus d'évaluation de la structure du PAM (CAR/ASP, REMPEC) en recourant à une méthode normalisée tirant parti des enseignements d'exercices précédents en vue d'une harmonisation globale.
3. De tenir compte des suggestions des évaluateurs dans la mise en œuvre des activités et le fonctionnement des CAR/PB et CAR/PAP et proposer les suites qui pourraient leur être données.
4. De proposer et actualiser les fonctions du CAR/PB et du CAR/PAP en prenant en compte les objectifs du PAM – Phase II, les recommandations des Parties contractantes, l'évolution du contexte régional méditerranéen et euro-méditerranéen, les compétences techniques des deux Centres, les suggestions des évaluateurs, la structure du PAM et son évolution possible.
5. De s'atteler à l'élaboration d'une évaluation stratégique du cadre général de la Convention de Barcelone (organes opérationnels et Unité de coordination).
6. À cette fin, d'établir d'ici à octobre 2002 un rapport en coopération avec le Bureau et à la lumière des observations des Parties contractantes en vue de préparer un document qui sera examiné par la prochaine réunion des Points focaux nationaux du PAM.

b) Évolution de la structure des CAR – Nouvelle proposition concernant la Turquie

1. Approuver les nouveaux objectifs et nouvelles fonctions du REMPEC, tels que modifiés (**appendice 1**).
2. Examiner la proposition de la Turquie visant à mettre en place une activité dans le domaine du tourisme dans l'esprit des discussions et propositions de la réunion des Points focaux nationaux.

I.C COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CMDD)

1. Les Parties contractantes ont approuvé, après modifications, les recommandations sur les thèmes suivants, élaborées par la CMDD et figurant à la deuxième partie des recommandations:

- Industrie et développement durable;
- Gestion des villes et développement durable;

- Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen;
- Mise en œuvre et suivi de recommandations et proposition d'action de la CMDD;
- Recommandations issues du «Bilan stratégique pour un développement durable» et propositions d'action.

I.D COOPÉRATION ET PARTENARIAT

a) Institutions des Nations Unies, Union européenne, secrétariats de conventions, organisations intergouvernementales et institutions de financement

Fournir un appui au Secrétariat dans la promotion de la coopération et de la coordination avec les organisations intergouvernementales qualifiées et leurs bureaux régionaux respectifs, grâce à l'échange d'informations et à des activités conjointes et, si cela s'avère utile et nécessaire, à l'établissement de mémorandums d'accord et de programmes de travail conjoints.

Demander au Secrétariat:

1. De resserrer la coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies et leurs commissions ou bureaux régionaux, ainsi qu'avec les secrétariats des conventions environnementales, d'autres organisations intergouvernementales et l'UE, et notamment:

l'ONU et le PNUE et leurs bureaux régionaux (CEE, CESEAO et CEA et BRE, BRAO et BRA, respectivement) pour la préparation du rapport du Sommet mondial sur le développement durable et des rapports "Perspectives de l'environnement mondial" (GEO) ainsi que pour la réalisation d'autres activités pertinentes dans des domaines comme l'information, les échanges, etc.;

l'OMI, le FEM, l'OMS, l'AIEA, l'OMM, la COI/UNESCO et l'ICS/ONUDI dans la mise en oeuvre de programmes sur la pollution marine;

les programmes des mers régionales du PNUE ainsi que les secrétariats d'accords régionaux pertinents, par exemple HELCOM et OSPAR; CBD, Ramsar, Berne, Bonn et CITES pour la mise en oeuvre de programmes concernant la biodiversité;

la Convention relative à la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour la mise en place de liaisons opérationnelles en vue de promouvoir des activités dans ces domaines au niveau de la région méditerranéenne;

la Communauté européenne, pour promouvoir une cohérence et des liens plus étroits avec la Commission européenne et l'Agence européenne de l'environnement, spécialement dans les domaines des statistiques, des indicateurs, de l'établissement de rapports et des normes environnementales ;

la Ligue arabe, son Conseil des ministres de l'environnement, le CEDARE et le METAP sur des questions d'intérêt commun dans le cadre d'activités conjointes et d'échanges d'informations.

2. D'élaborer des projets conjoints à soumettre pour financement extérieur par les organisations intergouvernementales concernées, et notamment leurs commissions ou bureaux régionaux, y compris SMAP/MEDA;

3. D'élaborer et signer des mémorandums d'accord avec de grandes institutions internationales/régionales (conventions mondiales, bureaux régionaux du PNUE, commissions économiques régionales des Nations Unies, institutions de l'Union européenne, etc.) et promouvoir la coopération et la synergie dans les domaines pertinents prioritaires pour la Méditerranée et notamment des programmes de travail comportant des objectifs assortis d'un échéancier.

b) Préparation du Sommet de Johannesburg (Sommet mondial sur le développement durable)

1. Prendre en compte les réalisations du PAM dans les processus de préparation aux échelons national et régional du Sommet mondial sur le développement durable.

2. Adopter la Déclaration méditerranéenne pour le Sommet de Johannesburg (**annexe III**).

Demander au Secrétariat:

1. De participer activement et contribuer à la préparation du Sommet mondial sur le développement durable et de faire rapport au Bureau sur les questions pertinentes.

I.E IMPLICATION DU PAM DANS LE PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN ET D'AUTRES PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAUX

1. S'engager, en tant que Parties contractantes à la Convention de Barcelone et, pour celles qui sont concernées, en tant que membres du partenariat euro-méditerranéen, à œuvrer au renforcement des liens entre ledit partenariat et le PAM.

2. Inviter les Parties contractantes concernées à tenir pleinement compte des décisions et recommandations des Parties contractantes lorsqu'elles formulent et adressent des demandes d'appui auprès de programmes de la Communauté européenne;

3. Inscire ce point à l'ordre du jour des futures réunions du Bureau des Parties contractantes ainsi qu'au processus préparatoire de la Conférence des Ministres euro-méditerranéens de l'environnement qui doit se tenir en Grèce en juillet 2002.

Demander au Secrétariat:

1. De formuler des recommandations pour le renforcement des liens entre le partenariat euro-méditerranéen et le PAM au cours de la Conférence des Ministres euro-méditerranéens de l'environnement;

2. D'avoir des échanges de vues réguliers avec la Commission européenne en vue d'améliorer la complémentarité et les synergies entre les deux programmes et de mettre en commun leur expérience concernant l'intégration, les réussites et obstacles, dans le respect des engagements du PAM.

3. D'élaborer des propositions visant à améliorer les synergies opérationnelles entre le PAM et le partenariat euro-méditerranéen et de les inclure dans la présentation qui sera soumise à la Conférence des Ministres euro-méditerranéens de l'environnement.

4. D'établir un rapport sur l'expérience acquise par le PAM en matière d'intégration des préoccupations environnementales dans d'autres secteurs et politiques dans la région afin de promouvoir le développement durable, ainsi que sur la mise en œuvre des engagements du PAM, pour soumission au processus préparatoire de la Conférence.

I.F ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET AUTRES ORGANISATIONS PARTENAIRES

1. Adopter les nouveaux critères proposés pour l'inscription et le maintien sur la liste des partenaires (**appendice 2**);

2. Appliquer les diverses recommandations sur la coopération avec les ONG et autres partenaires.

Demander au Secrétariat:

1. D'appliquer les nouveaux critères proposés pour l'inscription et le maintien sur la liste des partenaires ;

2. De revoir la liste de partenaires, y compris les partenaires récemment admis, à la lumière des nouveaux critères, et la soumettre à la prochaine réunion du Bureau;

3. De renforcer la coopération avec les partenaires méditerranéens figurant sur la liste du PAM ainsi que l'assistance qui leur est octroyée;

4. Inscire les organisations ci-après sur la liste des partenaires du PAM:

- Perception environnementale (Grèce)
- Association pour le développement et la conservation des forêts (AFDC) (Liban)
- Institut du droit économique de la mer (INDEMER) (Monaco)
- Sustainable Business Associates (SBA) (Suisse)
- Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDCE) (France)
- Organisation des communicatrices méditerranéennes (OCOM) (Tunisie)

I.G RÉUNIONS ET CONFÉRENCES ORGANISÉES DANS LE CADRE DU PAM

Demander au Secrétariat:

1. De présenter à la prochaine réunion du Bureau un rapport visant à rationaliser le calendrier des réunions du PAM;
2. D'assurer l'interprétation et la traduction en langue arabe aux réunions du Bureau.

I.H QUESTIONS FINANCIÈRES

1. Approuver le budget proposé, tel que figurant à l'annexe II du présent rapport.
2. Approuver le programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003.

Demander au Secrétariat:

1. D'établir sur une base régulière, à l'intention des réunions des Points focaux du PAM et des Parties contractantes, un rapport sur l'état de l'exécution financière du programme-budget du PAM sous une présentation améliorée spécifiant le taux d'utilisation des crédits.
2. D'adopter le principe d'une utilisation de l'euro comme monnaie de compte ; soumettre, de concert avec l'UNON, un rapport au Bureau pour examen sur les voies, moyens et implications, et soumettre ensuite au Contrôleur des Nations Unies, pour approbation, la demande des Parties contractantes d'utiliser l'euro comme monnaie de compte pour le Fonds d'affectation spéciale.

I.I INFORMATION, SENSIBILISATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION

Demander au Secrétariat:

1. D'asseoir sur une base solide la mise en œuvre d'activités visant:
 - l'élaboration et la diffusion de publications aussi bien générales - comme MEDONDES et des brochures - que techniques - comme la Série des rapports techniques du PAM, ainsi que la valorisation du site web du PAM;
 - l'élaboration d'outils d'information s'adressant à des groupes spécifiques, tels que les jeunes;
 - la restructuration et l'actualisation régulière de la liste de distribution du PAM en vue d'accroître et d'améliorer la diffusion des supports d'information du PAM aux niveaux tant régional que national;
 - la modernisation de la bibliothèque du PAM grâce au processus d'automatisation et au site web du PAM.

2. De consacrer de nouveaux efforts à la mise en réseau avec des professionnels des médias et de la communication en Méditerranée en vue d'améliorer la diffusion de l'information sur le PAM, principalement auprès des jeunes, grâce avant tout à des séminaires et ateliers ainsi qu'à la rédaction d'articles spéciaux;
3. D'élaborer et proposer des lignes directrices pour une stratégie méditerranéenne en matière d'information, de sensibilisation et de participation du public, et à cet effet:
 - d'assurer la participation active de tous les partenaires du PAM
 - d'intégrer la stratégie pour les pays arabes comme élément de la stratégie méditerranéenne;
 - d'élaborer un élément sous-régional pour les pays de l'Adriatique Est et la Turquie et d'utiliser les deux stratégies sous-régionales comme principale composante de la stratégie méditerranéenne proposée;
 - en proposant des activités spécifiques dans le cadre de la stratégie méditerranéenne, de tenir compte de l'importance qu'il y a à intégrer les autorités locales et, progressivement, le secteur privé - principalement les petites et moyennes entreprises.
4. Réaliser un dossier d'information comportant de brefs résumés (deux pages) de chacune de ces publications, avant tout pour large distribution au Sommet mondial sur le développement durable.

II. COMPOSANTES

II.A PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION

a) Évaluation et maîtrise de la pollution d'origine terrestre

Politique générale et coordination

1. Confirmer l'orientation du programme MED POL et privilégier la mise en œuvre des activités de lutte contre la pollution qui ont une orientation concrète, en accordant la priorité à la mise en œuvre complète des activités du PAS, et notamment celles qui sont menées au titre du projet FEM pour la Méditerranée;
2. Poursuivre la formulation, la mise en œuvre et le suivi des activités liées à l'évaluation de la pollution qu'il convient de considérer comme des outils essentiels pour vérifier l'état de la pollution de la région et les progrès accomplis par les pays dans la lutte antipollution, ainsi que comme des moyens valables pour parvenir à une gestion avisée du littoral;
3. En outre, poursuivre et renforcer la coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies qui appuient le MED POL, avec les Centres d'activités régionales, les organisations, institutions, accords et programmes intergouvernementaux, internationaux, régionaux et sous-régionaux, avec les acteurs économiques et avec les ONG, pour la mise en œuvre du PAS et des autres activités MED POL approuvées, une place de choix étant accordée à la coopération avec le Bureau de coordination du Plan d'action mondial (GPA/PNUE) pour la mise en œuvre du GPA au niveau régional;
4. Donner priorité à la mise en œuvre des activités relevant du Programme d'actions stratégique (PAS) financé par le FEM, et en particulier à celles qui sont axées sur la durabilité à long terme du projet en appliquant des instruments économiques pertinents.

Mise en œuvre du PAS

1. Adopter le "Document opérationnel pour la mise en œuvre du PAS" qui expose les activités à réaliser aux niveaux national et régional dans le but de parvenir à une réduction progressive et, d'ici à l'année 2025, à l'élimination de la pollution;
2. Faire de la réduction de la pollution municipale un objectif prioritaire et, en conséquence, mettre en œuvre des actions gouvernementales telles que la promotion et l'actualisation de la réglementation nationale afférente;
3. Établir, pour l'année 2003, le bilan de base national des émissions et/ou rejets pour chacun des polluants visés par le PAS en se fondant sur des méthodologies communes ou comparables pour l'établissement du bilan de base et pour le suivi des réductions de la pollution qui seront obtenues.

4. Pour les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, adopter des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre dans le cadre de la mise en œuvre du PAS. Les plans devraient être achevés d'ici à la fin 2003 et être opérationnels en 2005.

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

1. D'accorder la priorité aux activités visant à aider les pays à mettre en œuvre le PAS et à coopérer pleinement avec les organisations prenant part à l'exécution du projet FEM pour la Méditerranée.
2. D'aider les pays à établir, d'ici à la fin 2003, le bilan de base national des émissions/rejets pour chacun des polluants visés dans le PAS et élaborer les documents d'appui et méthodologies techniques nécessaires.
3. D'aider les pays à formuler et/ou renforcer des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre.

(CAR/PAP)

4. De poursuivre la mise en œuvre de l'élément "durabilité du PAS" et de contribuer à la création, dans les pays pouvant bénéficier d'un appui du FEM, de l'assise financière visant à réduire la pollution de la mer due aux activités menées à terre, en encourageant le recours aux instruments économiques les plus appropriés.

Eaux usées municipales

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

1. De tenir régulièrement à jour la liste des stations d'épuration des eaux usées et d'établir une nouvelle liste actualisée avant la fin 2003;
2. De fournir une assistance aux pays qui en ont besoin pour l'actualisation de leur réglementation nationale sur les rejets d'eaux usées;
3. D'établir une évaluation et une série de lignes directrices concernant le traitement des eaux usées et les pratiques de réutilisation des eaux usées municipales dans la région méditerranéenne;
4. De promouvoir la recherche sur des techniques alternatives et innovantes de traitement des eaux usées adaptées aux conditions méditerranéennes spécifiques en tenant compte des programmes en cours aux niveaux régional et international.

Déchets solides

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

D'élaborer des lignes directrices sur la gestion des débris des milieux marin et côtier ainsi qu'un plan d'action destiné à aider les pays à améliorer les aspects institutionnels et techniques de la gestion des débris du milieu côtier.

Surveillance continue

Demander au Secrétariat :

(MED POL)

1. De continuer à aider les pays pour la formulation, la finalisation et la mise en œuvre de leurs programmes nationaux de surveillance continue dans le but d'y intégrer la surveillance des tendances, de la conformité et des effets biologiques;
2. De continuer à œuvrer à la finalisation de la nouvelle base de données MED POL-Phase III pour permettre une gestion avisée des données de la surveillance et d'aider les pays à créer des bases de données nationales compatibles;
3. D'accorder la priorité à l'exécution de programmes d'assurance qualité des données pour la surveillance chimique et la surveillance des effets biologiques, en vue de garantir une qualité et une fiabilité élevées des données;
4. D'engager des travaux sur la question de la pollution des cours d'eau et de la gestion des bassins versants en élaborant des documents d'information et techniques de base, en utilisant des fonds du projet FEM multidonateurs pour la Méditerranée et en prenant en compte les travaux réalisés par d'autres organisations qualifiées;
5. D'envisager l'inclusion des paramètres concernant l'eutrophisation dans les paramètres obligatoires du programme de surveillance des tendances de MED POL-Phase III;
6. De préparer un document recensant les critères et normes en vigueur pour le classement des zones polluées;
7. De finaliser, en coopération avec l'OMS et l'Union européenne, les critères et normes de qualité provisoires pour les eaux de baignade et convoquer, si nécessaire, une réunion au cours de l'exercice biennal, en vue de leur adoption par la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes.

(CAR/TDE)

8. D'appuyer le programme MED POL et le PAS dans le cadre de projets pilotes spécifiques, de la diffusion des informations, de la formation, du renforcement des

capacités, sur la base de l'utilisation de la télédétection pour l'évaluation de la dynamique et de la qualité des eaux.

Participation du public

Demander au Secrétariat:

(Unité MED et MED POL)

De formuler d'ici à 2003, en coopération avec les partenaires du PAM, un plan d'action visant à promouvoir la participation de toutes les composantes concernées de la société civile à la mise en œuvre du PAS, en tenant compte des programmes et conventions internationaux pertinents, tels que la Convention d'Aarhus.

Rapports

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

1. De continuer à travailler à l'établissement d'IETMP en fournissant aux pays le concours nécessaire;
2. D'examiner et élaborer un ensemble d'indicateurs de la pollution marine, en coopération avec le Plan Bleu, l'AEE, l'ICS-ONUDI et d'autres instances et organisations compétentes;
3. D'élaborer un système de rapports sur la mise en œuvre du PAS, en tenant compte de la mise en place de systèmes similaires en cours d'essai de la part du Secrétariat du GPA.

Autres activités liées à la mise en œuvre du Protocole «tellurique»

1. Communiquer au Secrétariat toutes les données et informations nécessaires en vue d'une révision régulière, tous les quatre ans, de la liste de «points chauds» de pollution, la première liste révisée devant être établie au cours de l'exercice 2002-2003;
2. Mettre en place et/ou renforcer les systèmes d'inspection de la pollution de manière à les rendre pleinement opérationnels d'ici à la fin 2005.

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

1. D'affiner l'élaboration des lignes directrices pour la gestion des saumures;
2. D'établir d'ici à 2003 une liste révisée des «points chauds» de pollution sur la base des données et informations officielles communiquées par les pays;
3. De fournir une assistance à des pays pour la mise en place et/ou le renforcement de systèmes d'inspection de la pollution.

Activités liées à la mise en œuvre du Protocole «immersions»

1. Communiquer au Secrétariat toutes les données et informations nécessaires pour lui permettre d'établir une évaluation des activités d'immersion au cours de la période 1995-2001;
2. Adopter les "Lignes directrices pour la gestion des déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins" qui ont été établies par le Secrétariat en étroite coopération avec les autorités nationales. Les lignes directrices s'appliqueront avec l'entrée en vigueur du Protocole "immersions" tel que révisé en 1995.

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

1. De mener à bien l'évaluation des activités d'immersion pour la période 1995-2001 sur la base des informations communiquées par les Parties contractantes;
2. D'élaborer des lignes directrices pour la gestion des matières géologiques inertes non polluées, en étroite coopération avec les autorités nationales;
3. De poursuivre l'élaboration des lignes directrices pour l'immersion de plates-formes et autres ouvrages placés en mer, en étroite coopération avec les autorités nationales.

Activités liées à la mise en œuvre du Protocole «déchets dangereux»

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

D'établir une évaluation de la gestion des déchets dangereux dans les pays méditerranéens, qui comportera notamment un examen des approches efficaces pour lutter contre leurs mouvements transfrontières illicites.

Activités liées à l'identification et au suivi de nouvelles questions qui se font jour en matière d'environnement et de pollution

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

1. De continuer à suivre les développements des recherches et études en cours sur la question du changement climatique et de ses implications environnementales dans la région méditerranéenne et d'en informer en conséquence les Parties contractantes;

2. De s'employer à cerner les nouvelles questions qui se font jour dans le domaine de l'environnement et de la pollution (notamment les agents antisalissures marins, la pollution transportée par voie atmosphérique et l'impact des activités piscicoles), en consultation avec les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et, s'il y a lieu, de financer des projets de recherche limités et d'établir des évaluations en coopération avec les organisations intergouvernementales qualifiées et les institutions coopérantes des Nations Unies.

b) Prévention et maîtrise de la pollution d'origine maritime

1. Adopter la décision sur le nouveau mandat, les nouveaux objectifs et les nouvelles fonctions du REMPEC;
2. Ratifier dès que possible, une fois qu'il aura été adopté, un nouveau Protocole "situations critiques" de la Convention de Barcelone en vue de permettre sa mise en œuvre;
3. Explorer plus avant la possibilité de détacher, à titre temporaire, des administrateurs spécialisés auprès du Centre;
4. Inviter le pays hôte du REMPEC à trouver et fournir au Centre dès que possible un bâtiment répondant à ses besoins;
5. Maintenir, réviser et promouvoir, à titre individuel ou dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale, et en collaboration avec les autres parties prenantes, les plans d'urgence et moyens de lutte de Parties contractantes contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives;
6. S'acquitter des obligations en matière de rapports, recourir et adhérer au système POLREP et au "Post Incident Report" pour l'échange d'informations sur la pollution accidentelle en mer;
7. Appuyer et faciliter les travaux du Groupe de travail technique méditerranéen, créé par la réunion des correspondants du REMPEC en octobre 2000 en application de la recommandation adressée aux Parties contractantes à leur Onzième réunion ordinaire;
9. Prendre toutes mesures appropriées pour promouvoir la surveillance aérienne comme moyen de déceler et réprimer les violations des réglementations en vigueur concernant la prévention de la pollution par les navires, sur la base des recommandations pertinentes adressées aux Parties contractantes à leur Onzième réunion ordinaire et des conclusions de la réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 25-28 octobre 2000; REMPEC/WG. 18/14);
10. Proposer et examiner, en prenant en considération les compétences de l'OMI, une politique régionale commune agréée de prévention de la pollution par les navires sur la base de la Stratégie régionale adoptée en 1997, et compte tenu des dispositions du nouveau Protocole "situations critiques";

11. Appuyer le REMPEC dans ses efforts de mise en œuvre du programme d'activités au titre du projet MEDA/CE sur les installations de réception portuaires.

Demander au Secrétariat:

(REMPEC)

1. D'appuyer les Parties contractantes dans leurs efforts visant à promouvoir des actions et propositions communes dans le domaine de la prévention de la pollution par les navires, y compris des initiatives communes au niveau de l'OMI;
2. D'aider les Parties contractantes à maintenir, réviser et promouvoir leurs systèmes nationaux et sous-régionaux de préparation et d'intervention en cas de pollution marine accidentelle;

(REMPEC et Unité MED)

3. S'employer à obtenir les fonds extérieurs nécessaires pour avancer dans le processus d'étude des mesures appropriées dans le domaine de la prévention de la pollution par les bateaux de plaisance.

(CAR/TDE)

4. Appuyer le REMPEC pour la détection et le suivi des déversements massifs d'hydrocarbures par l'utilisation intégrée des techniques de télédétection et du SIG et d'autres méthodes de pointe (comme la localisation par technique spatiale et la télécommunication satellitaire à grande vitesse).

c) Production propre

1. Promouvoir l'intégration d'une dimension environnementale dans les processus de passation de marchés publics;
2. Utiliser la participation du CAR/PP au processus de mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) et du projet FEM pour la Méditerranée et exécuter des activités relevant de son domaine de compétence;
3. Favoriser la création de centres de production propre et leur fournir l'assistance technique requise dans le cadre de la coopération avec le CAR/PP;
4. Demander au CAR/PP de mettre à jour l'Étude sur la situation de la production plus propre dans les pays membres du PAM;
5. Appuyer la participation du CAR/PP aux activités menées par le PNUE et l'ONUDI en Méditerranée.

Demander au Secrétariat:

(CAR/PP)

1. De renforcer la coopération avec d'autres programmes et composantes du PAM, notamment avec le MED POL, dans la mise en œuvre du PAS, et avec la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) dans le cadre du groupe thématique "Industrie et développement durable", et de renforcer aussi la coopération avec d'autres entités méditerranéennes;
2. D'encourager des liens plus étroits avec les initiatives prises au niveau européen, notamment IPPC, EMAS, IPP et Écolabel, et avec les institutions européennes pour renforcer l'approche intégrée de la production plus propre, d'améliorer le partage de l'information avec les pays méditerranéens non membres de l'UE, et d'accroître la participation à des forums internationaux tels que le réseau IMPEL;
3. D'élargir le champ des activités de manière à couvrir également les procédés, les produits et les services, de centrer les activités sur les PME et les micro-industries et de prêter davantage attention à la pollution de l'air et du sol dans le cadre des activités, en plus de la pollution des eaux et de la génération de déchets solides;
4. De fournir une information et une orientation environnementales aux industries et de promouvoir la culture environnementale visant à améliorer leurs performances;
5. De réviser les outils de production propre élaborés par le CAR/PP ou le Secrétariat (DEOM, GHP, etc.), de recenser les possibilités d'amélioration et de publier les études réalisées afin d'en faciliter l'utilisation dans les pays méditerranéens;
6. De rédiger un rapport sur les activités menées par le CAR/PP au cours des trois dernières années et de le distribuer à tous les Points focaux nationaux;
7. D'organiser des visites aux entreprises qui appliquent des techniques de production plus propre, de tester les études de cas de production plus propre dans les entreprises méditerranéennes et de mener des projets de démonstration;
8. De former des formateurs et d'organiser des cours de formation à long terme et des ateliers en coopération avec les pays du PAM;
9. De réaliser des études sur les instruments économiques visant à promouvoir la production plus propre, sur les questions orientées vers les produits en rapport avec la production plus propre et sur les expériences de gestion environnementale dans les cités et parcs industriels;
10. De développer les échanges d'information parmi le réseau de Points focaux nationaux du CAR/PP et d'élargir la base de données sur les experts méditerranéens en production plus propre;
11. De développer le recours à Internet et au site web du CAR/PP comme outil au service du réseau de Points focaux nationaux du CAR/PP et relier le site web du CAR/PP au site web du PAM sur le respect et l'application effective de la législation.

(Toutes les activités du CAR/PP sont sujettes, dans chaque cas particulier, à l'approbation du Gouvernement espagnol)

II. B DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

II.B.1 Collecte de données et évaluation périodique de la situation

1. Approuver les propositions visant à inscrire sur la liste des ASPIM les aires suivantes: île d'Alboran (Espagne), Fond de la mer du levant d'Almería (Espagne), Cap Gata-Nijar (Espagne), Mar Menor et côte est de Murcia (Espagne), parc naturel du Cap Creus (Espagne), île Medes (Espagne), îles Columbretes (Espagne), Port-Cros (France), Kneiss (Tunisie), La Galite (Tunisie), Zembra (Tunisie) et le Sanctuaire pour la conservation des mammifères marins (Monaco, France et Italie);
2. Demander aux Parties qui n'ont pas encore ratifié le Protocole ASP et aux États qui ne sont pas parties à la Convention de Barcelone de reconnaître l'importance particulière de ces aires et ne pas autoriser ou entreprendre d'activités qui pourraient nuire aux objectifs pour lesquels les ASPIM ont été créées;
3. Inviter les pays de la région et les organisations internationales concernées à promouvoir, par le biais de toutes les formes de coopération appropriées, la protection et la gestion des ASPIM;
4. Encourager la création d'ASPIM couvrant des sites nationaux et des ASPIM transfrontières.
5. Plaider en faveur de l'inscription sur la liste des ASPIM comme moyen de renforcer les politiques nationales de conservation de la diversité biologique;
6. Renforcer les relations et la cohérence entre les ASPIM et d'autres réseaux pertinents (Natura 2000, Émeraude, Ramsar, Patrimoine mondial, etc.) afin de contribuer à la mise en place d'un réseau important d'aires protégées marines dans le contexte du mandat de Djakarta de la Convention sur la diversité biologique;
7. Prendre note des progrès accomplis dans la coordination entre le PAM et ACCOBAMS et du projet de mémorandum d'accord sur la coopération qui régira la participation du CAR/ASP dans la mise en œuvre d'ACCOBAMS en tant qu'Unité de coordination sous-régionale pour la Méditerranée;
8. Adopter des lignes directrices pour l'élaboration des législations et des réglementations relatives à la conservation et à la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats et s'en inspirer pour l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre de législations dans ce domaine;
9. Adopter des lignes directrices pour les études d'impact sur les aires de spermaphytes marins et comme base à l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre de la législation dans ce domaine;

10. Accorder, aux termes des paragraphes 25 et 26 du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée, le statut d'"associé au plan d'action" aux institutions suivantes: GIS Posidonie (France), ICRAM (Italie), INSTM (Tunisie), Secrétariat de l'Accord RAMOGE, Université de Corse (France) et World Seagrass Association.

11. Adopter le format annoté pour les rapports proposant des aires pour inscription sur la liste des ASPIM (UNEP/(DEC)/MED WG.190/ 12), lequel pourra être amélioré si nécessaire.

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

1. De s'employer à la mise en œuvre des recommandations de la cinquième réunion des points focaux pour les ASP relatives à la taxinomie en vue d'élaborer une stratégie méditerranéenne qui tienne compte des autres initiatives et soit conforme à l'initiative taxinomique mondiale entreprise dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;
2. D'informatiser le Formulaire standard des données (FSD) élaboré pour établir des inventaires des sites d'intérêt pour la conservation, d'organiser des cours de formation de longue durée sur l'utilisation du FSD et d'aider les Parties contractantes à l'appliquer;
3. De rendre disponibles les bases de données sur Internet, de diffuser des données SIG et d'œuvrer à la mise en place, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), d'un centre d'échanges méditerranéen sur la diversité biologique marine et côtière travaillant en réseau avec les centres d'échanges nationaux et autres mécanismes établis dans le cadre de la CDB.

II.B.2 Planification et gestion

a) Mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

1. Promouvoir la coordination avec la FAO et la CGPM pour les mesures de protection des tortues en Méditerranée ayant des interactions avec le secteur de la pêche et promouvoir des réseaux nationaux d'experts afin de renforcer le réseau méditerranéen;
2. Encourager des programmes de marquage conformes aux normes établies dans le cadre du Plan d'action;
3. Appuyer la conception et la mise en œuvre d'un projet, à soumettre à la Commission européenne pour financement éventuel, visant l'identification des habitats qui sont importants pour les tortues marines en Méditerranée.

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

1. De normaliser les méthodes de marquage et de centraliser les informations provenant de différents programmes de marquage dans une base de données dont le CAR/ASP aura la charge;
2. D'actualiser le répertoire des spécialistes en tortues marines en y incluant les organisations et/ou laboratoires et de créer un site web pour regrouper toutes les ressources disponibles pour la conservation des tortues marines en Méditerranée;
3. D'élaborer, en étroite concertation avec les experts méditerranéens: i) un projet à soumettre à la Commission européenne pour financement visant l'identification des habitats qui sont importants pour les tortues marines; ii) une étude sur les centres de soins existants et des lignes directrices pour la mise en place et la gestion de tels centres; et iii) un projet d'évaluation des populations méditerranéennes de tortues marines.

b) Mise en œuvre du plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée

Continuer à promouvoir l'application des recommandations formulées par la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes, en tenant compte des recommandations pertinentes de la cinquième réunion des points focaux nationaux pour les ASP.

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

De mettre en place, dans un proche avenir, une cellule de crise composée d'experts pour élaborer un plan d'urgence prévoyant des actions concrètes en fonction d'un échéancier.

c) Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée

Accueillir favorablement la proposition de l'Espagne relative à l'établissement à Valence d'une base de données méditerranéenne sur les échouages de cétacés (MEDACES). Le CAR/ASP sera le dépositaire de la base de données dont la gestion sera confiée à l'Institut Cavanilles de biodiversité de l'Université de Valence qui recevra à cet effet un concours financier du Gouvernement espagnol. Les données à inclure dans MEDACES doivent être communiquées chaque année par l'entremise des centres de coordination nationaux désignés par les points focaux nationaux pour les ASP.

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

1. D'aider les Parties contractantes dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux de conservation des cétacés, y compris des réseaux de suivi des échouages et des sessions de formation;
 2. De collaborer avec ACCOBAMS pour: i) la mise en place de réseaux nationaux de suivi des échouages; ii) des actions visant à réduire les interactions avec la pêche; et iii) l'organisation de campagnes de prospection en Méditerranée orientale.
- d) Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

1. De promouvoir la surveillance de la santé des herbiers et de diffuser les techniques y afférentes par des manuels techniques et des sessions de formation;
 2. D'organiser en 2003 le deuxième Symposium méditerranéen sur la végétation marine;
 3. D'établir une demande de financement pour: i) un projet sur la cartographie des herbiers (avec les associés au plan d'action) ; ii) un projet sur la flore marine méditerranéenne ; et iii) un projet sur les collections de référence.
- e) Développement des aires spécialement protégées

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

1. D'élaborer une "aide à la rédaction" pour la présentation de rapports et inclure dans ceux-ci un explicatif de la procédure d'inscription sur la liste des ASPIM, d'œuvrer à la mise en place de cette liste et de fournir une assistance, dans la limite des ressources disponibles, aux pays qui en expriment le besoin ainsi qu'aux Points focaux nationaux pour les ASP en vue d'évaluer, grâce aux outils appropriés, les propositions formulées en vue de l'inscription de sites sur la liste des ASPIM;
2. D'élaborer des lignes directrices pour la création et la gestion des aires protégées, conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa c), du Protocole;
3. D'élaborer un projet de document définissant les modalités d'attribution du diplôme méditerranéen institué par le PAM Phase II (section 2.3) qui sera décerné, à l'occasion des réunions ordinaires des Parties, aux ASPIM qui se sont distinguées par la mise en œuvre d'actions spécifiques et concrètes dans le domaine de la gestion et de la conservation du patrimoine naturel méditerranéen.

f) Autres questions stratégiques se rapportant à la conservation de la diversité biologique

Prendre note du rapport de la réunion conjointe de consultation sur l'harmonisation de la mise en œuvre du Protocole ASP et de la Convention sur la diversité biologique en région méditerranéenne (Valence, 20-21 avril 2001).

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

1. De préparer les éléments d'un projet de plan d'action sur les introductions d'espèces et les espèces invasives;
2. D'établir un projet de plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe II du Protocole;
3. D'établir, en collaboration avec les organisations compétentes, un projet de plan d'action pour la conservation des espèces méditerranéenne de poissons cartilagineux;
4. D'élaborer des critères communs concernant l'inscription d'espèces supplémentaires aux annexes au Protocole ASP;
5. D'étudier la question du commerce de *Lithophaga lithophaga*, de demander l'avis d'experts en droit de l'environnement et de faire rapport aux Points focaux sur la question;
6. De contacter les Secrétariats des Conventions de Berne et de Bonn en vue de renforcer les liens de collaboration que le CAR/ASP a établis avec ces organisations en signant un mémorandum de coopération avec chacune d'elles.

II. B.3 Information du public

Mettre en œuvre au niveau national des actions d'information sur le Protocole ASP et les plans d'actions adoptés dans le cadre du PAM pour la conservation d'espèces.

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

Dans la limite des ressources disponibles, d'aider les Points focaux nationaux pour les ASP qui en font la demande à mener au niveau national des actions d'information sur le Protocole ASP.

II.B.4 Échange de données d'expérience et renforcement des capacités nationales

Promouvoir, par le biais du CAR/ASP ou dans un cadre bilatéral, des actions de formation et l'échange de données d'expérience, notamment pour l'application du Formulaire standard des données (FSD) et la mise en œuvre des plans d'action pour la conservation des espèces.

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

De poursuivre l'assistance aux pays pour l'amélioration de leurs compétences nationales dans le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine naturel et de s'employer à obtenir des ressources financières extérieures pour ces activités.

II.C GESTION DURABLE DES ZONES COTIERES

1. Inviter instamment les autorités compétentes à renforcer la mise en œuvre des recommandations de la CMDD sur la gestion durable des régions littorales, en tenant compte des résultats du questionnaire envoyé par l'Unité MED aux principales parties prenantes;
2. Appuyer et aider les institutions nationales et locales des Parties contractantes à utiliser les méthodologies, les outils et les instruments de mise en œuvre de la GIZC élaborés par le CAR/PAP;
3. Appuyer les initiatives sous-régionales en matière de gestion durable des zones côtières, telles que l'Initiative des mers Adriatique et Ionienne, l'Accord RAMOGE, etc. En outre, les pays sont invités à préparer et/ou mettre à jour leurs stratégies nationales de gestion des zones côtières en tenant compte des lignes directrices pour la GIZC élaborées par le CAR/PAP;
4. Adopter et/ou améliorer les législations nationales relatives à la gestion durable des zones côtières, en tenant compte des travaux déjà entrepris par le CAR/PAP et par d'autres organisations internationales. En outre, inviter les Parties contractantes à élaborer une étude de faisabilité concernant un protocole régional sur la gestion durable des zones côtières;
5. Inviter les autorités de l'Algérie, du Liban et de Malte à soutenir la mise en œuvre des PAC dans leurs pays respectifs. Inviter le Maroc et la Slovénie à lancer les actions préparatoires à la signature d'un accord sur la mise en œuvre d'un PAC dans leurs pays. Par ailleurs, les PAC devraient continuer d'être focalisés sur un nombre plus limité d'activités entièrement réalisables, avec une forte intégration de politiques sectorielles. Les équipes nationales chargées de la mise en œuvre des PAC devraient être formées d'experts hautement qualifiés et expérimentés en GIZC et les experts internationaux devraient continuer à être d'un grand renom;

6. Inviter les autorités des pays où des PAC ont déjà été exécutés à s'engager à réaliser eux-mêmes des activités de suivi en assurant les ressources financières et humaines indispensables et la participation de toutes les parties prenantes;
7. Inviter les pays qui n'ont pas encore accueilli un PAC à en proposer un et à réaliser les études de faisabilité correspondantes;
8. Exhorter les Parties contractantes à développer les approches systémiques et prospectives (mise en œuvre d'analyses de durabilité) à partir d'un choix d'indicateurs prioritaires sur les régions côtières, en collaboration avec le PAM (CAR/PB);
9. Soutenir une initiative de réseau régional basée sur les outils et technologies de pointe (par exemple Espace, SIG, télécommunications, Internet) pour le développement durable en Méditerranée (CAR/TDE). En conséquence, les pays sont appelés à renforcer leurs centres/organismes nationaux travaillant avec ces outils et ces techniques, en assurant les moyens humains, techniques et financiers adéquats.

Demander au Secrétariat:

(CAR/PAP)

1. D'appuyer les Parties contractantes dans l'élaboration de leurs stratégies, plans et programmes nationaux de GIZC, et de fournir une assistance technique lorsque celle-ci est expressément demandée par les Parties contractantes, et ce par le biais de conseils directionnels, d'ateliers techniques nationaux, de missions spécialisées dans les différents pays, de cours de formation;
2. D'aider l'Algérie, le Liban et Malte à préparer leurs rapports nationaux sur la gestion intégrée des zones côtières;
3. De continuer à renforcer les capacités institutionnelles nationales et locales des Parties contractantes au moyen de cours de formation traditionnels et via Internet (MedOpen) à la GIZC, d'échanges d'informations sur la GIZC grâce à la mise en place d'un "centre d'échanges" régional sur les initiatives de gestion côtière, de la tenue à jour d'un site web, de la publication et de la diffusion de lignes directrices, documents thématiques, résultats de programmes et autres réalisations;
4. De mettre à jour les lignes directrices régionales pour la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et de préparer des lignes directrices pour l'élaboration des législations nationales sur la gestion côtière;
5. D'aider les Parties contractantes à adopter et/ou améliorer leurs législations nationales sur la GIZC ; en outre, d'aider les Parties contractantes à préparer une étude de faisabilité concernant un protocole régional sur la gestion durable des zones côtières;
6. D'analyser les problèmes liés à l'érosion côtière et d'organiser un atelier régional pour examiner et élaborer un plan d'action régional pour combattre ce phénomène, en tenant compte des conventions internationales pertinentes et des compétences techniques dans ce domaine;

7. De continuer à mettre au point et à appliquer les outils et instruments de GIZC, en particulier les systèmes d'informations spécifiquement côtiers, l'évaluation rapide du milieu littoral, les instruments de planification des utilisations de la terre et de la mer, la gestion intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux, en tenant dûment compte de l'approche développée par l'UE dans les domaines précités;
8. De continuer de développer et appliquer l'EIE au niveau des projets et l'ESE au niveau des plans et programmes, de manière à garantir que les questions environnementales sont prises en compte dès le début du processus de planification, en prêtant une attention particulière aux problèmes transfrontaliers potentiels;
9. De coordonner les activités du PAM en relation avec les PAC, sous la responsabilité générale de l'Unité de coordination;
10. D'élaborer des études de faisabilité, des programmes et des accords relatifs aux PAC, de poursuivre les PAC en cours d'exécution et d'entreprendre ceux dont la réalisation a été décidée;
11. De proposer aux pays où des PAC ont déjà été mis en œuvre d'introduire de nouveaux instruments de gestion de l'environnement et/ou d'adapter les instruments existants pour permettre le suivi des PAC, et d'aider ces pays à préparer des projets viables qui constitueront la suite donnée aux projets PAC/PAM;
12. De développer de nouveaux types de PAC, notamment des PAC transfrontières, en mettant davantage l'accent sur la participation du public, sur la gestion stratégique des zones côtières et sur la formulation de politiques dans les pays concernés, et ce sur la base des propositions initiales déjà formulées par le CAR/PAP;
13. D'évaluer la possibilité d'inclure dans les PAC la question de la santé, en coopération avec l'OMS;
14. D'établir des cartes de sensibilité des zones côtières, en coopération avec le REMPEC;
15. D'aider à la mise en œuvre de la composante biodiversité dans les PAC, en coopération avec le CAR/ASP.

(CAR/TDE)

1. D'aider les pays méditerranéens et les composantes du PAM dans le domaine de l'application des techniques spatiales au profit du développement durable en vue de contribuer à améliorer la connaissance et la compréhension de l'environnement en appui au processus décisionnel, en tenant compte des initiatives en cours et de leurs réalisations au niveau européen et international;
2. D'aider les pays méditerranéens à établir des projets pilotes permettant de faire le point de questions d'environnement prioritaires et d'en suivre l'évolution (comme les catastrophes, la désertification, les modifications du littoral, l'expansion urbaine), en recherchant aussi des sources extérieures de financement.

3. De contribuer, en étroite coopération avec les composantes concernées du PAM, à la mise en œuvre des PAC en cours et futurs (informations obtenues par satellite, informations pour l'analyse de l'environnement, contribution à la gestion des données et des informations, application du SIG, etc.);
4. De développer l'utilisation des données de l'observation de la Terre dans le cadre de la GIZC, en particulier sur l'érosion du littoral et pour la gestion des bassins versants;
5. De renforcer son rôle de premier plan pour l'échange avec les pays méditerranéens de données et inventaires de données («metadata») relatifs à des projets passés et en cours, de données d'expérience, de meilleures pratiques, de méthodes fondées sur la télédétection grâce à la mise en place d'un réseau, basé sur le web, d'organisations/centres spécialisés méditerranéens travaillant dans le domaine de la télédétection et de ses applications environnementales;
6. D'assurer le transfert à d'autres pays méditerranéens des résultats obtenus dans le cadre de projets exécutés à l'échelon national/local, en vue d'aborder une dimension régionale.
7. De continuer de renforcer son rôle de premier plan dans le développement, conjointement avec les autorités nationales et les CAR/PAM, de la sensibilisation, d'activités spécifiques de renforcement des capacités et de formation, par le recours approprié aux moyens de télécommunication à grande vitesse et sur la base de projets pilotes reposant sur des techniques spatiales de pointe, et ce au bénéfice du développement durable.

(CAR/PB)

D'aider les autorités nationales et locales et d'autres acteurs à anticiper les changements en développant les analyses systémiques et prospectives de durabilité, spécialement dans le cadre des PAC, en renforçant les capacités nationales et en diffusant ces méthodes.

II.D INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT

II.D.1 Observation et analyse prospective: progrès accomplis sur la voie d' un développement durable

1. Poursuivre et intensifier les efforts pour mettre en œuvre les recommandations des Parties contractantes relatives aux indicateurs de développement durable (IDD):
 - en améliorant le niveau de collecte des données et leur analyse, notamment à l'échelle des régions côtières;
 - en renforçant les capacités pour l'observation et la prospective de l'environnement et du développement;

- en réalisant des études et en établissant des rapports concernant l'environnement et le développement durable aux échelles côtière, nationale et régionale;
2. Mobiliser des institutions et des personnes qualifiées pour contribuer au rapport régional "environnement et développement" et aux rapports nationaux équivalents;
 3. Renforcer les capacités dans le domaine de l'économie environnementale en évaluant les impacts sociaux, territoriaux et environnementaux de la zone de libre-échange et en élaborant des politiques d'anticipation et d'accompagnement permettant de mieux relever les enjeux sociaux et environnementaux, notamment grâce à l'application d'outils économiques et environnementaux appropriés.

Demander au Secrétariat:

(CAR/PB)

1. En coopération avec toutes les composantes du PAM, d'établir un rapport régional sur l'environnement et le développement en Méditerranée qui comportera une analyse rétrospective et prospective des principales évolutions de la région fondée sur des IDD;
2. D'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre les recommandations sur les indicateurs, notamment dans le cadre de l'établissement des rapports régionaux et côtiers, et d'encourager le réseau régional d'observatoires nationaux ou systèmes équivalents;
3. De poursuivre les efforts de renforcement des capacités des pays dans le domaine des statistiques environnementales, de poursuivre la mise en œuvre du programme MEDSTAT-Environnement et d'étendre, dans toute la mesure du possible, certaines activités à des pays non bénéficiaires de MEDA;
4. De continuer à œuvrer à l'analyse du thème "libre-échange et environnement" ainsi que de la question des instruments économiques pour l'environnement;
5. De renforcer les efforts de communication, publication et formation, et le rôle du Centre en tant que groupe de réflexion sur les perspectives méditerranéennes et le développement durable.

(CAR/TDE)

1. De poursuivre les activités du CAR/TDE sur l'inventaire des informations basées sur la télédétection pour le calcul de certains indicateurs de développement durable à l'échelle nationale et régionale;
2. De développer, en coopération avec les autres composantes du PAM, des activités basées sur l'utilisation de la télédétection pour le suivi de la dégradation des sols.

II.D.2 Tourisme et développement durable

1. Mettre en œuvre les recommandations que les Parties contractantes ont adoptées à la suite des travaux de la CMDD:

Inviter les autorités concernées de leurs pays respectifs à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la CMDD sur le thème «tourisme et développement durable»;

Appuyer la mise en œuvre concertée par MEDA/SMAP de l'UE, le PAM et l'exécution par les pays du projet de développement touristique durable en Méditerranée;

Encourager leurs autorités nationales et locales et les organisations à but lucratif et non lucratif à appliquer, chaque fois que cela est possible, l'évaluation de la capacité d'accueil des activités touristiques comme outil commun de développement durable du tourisme.

Demander au Secrétariat:

(CAR/PB)

De contribuer à la mise en œuvre des recommandations sur le tourisme et le développement durable adoptées par les Parties contractantes sur proposition de la CMDD (Malte, 1999), notamment sur la collecte de données concernant le tourisme et le développement durable;

(CAR/PAP)

De promouvoir le recours à l'évaluation de la capacité d'accueil en tant qu'outil de développement durable du tourisme, grâce au renforcement des capacités des institutions nationales et locales de la Méditerranée dans des zones touristiques spécifiques, et de continuer à offrir une assistance technique.

II.D.3 Gestion des villes et développement durable

Adopter et mettre en œuvre les recommandations proposées par la CMDD sur le thème «gestion des villes et développement durable», et fournir un concours aux autorités urbaines de leurs pays dans ce même effort.

Demander au Secrétariat:

(CAR/PB)

D'enrichir et de suivre les travaux menés sur l'urbanisation et les villes, de poursuivre les analyses dans le domaine des déchets et de contribuer à la mise en œuvre et au suivi des propositions de la CMDD.

(CAR/PAP)

1. D'aider les Parties contractantes dans leurs efforts visant à mettre en œuvre les recommandations sur le thème "gestion des villes et développement durable" grâce à

l'élaboration d'outils et instruments appropriés de gestion urbaine et la mise en place de mécanismes d'échange d'expériences en matière de bonnes pratiques de gestion urbaine;

2. De poursuivre l'étude et l'analyse de la question de l'intégration de la gestion du littoral et de la gestion des villes et d'identifier les stratégies et mesures qu'il conviendrait d'encourager dans ce domaine.

II.D.4 Développement rural, zones et ressources naturelles

1. Assurer un suivi plus efficace des recommandations adoptées sur l'eau, réaliser une première évaluation des efforts entrepris et des difficultés à surmonter, et contribuer à l'analyse régionale sur l'agriculture et le développement rural durables;

2. Appuyer les efforts visant à introduire de meilleures pratiques de gestion des ressources en eau urbaines;

3. Poursuivre les activités relatives à la gestion de la lutte contre l'érosion et la désertification en tant qu'un des éléments essentiels du développement durable de la région et appuyer dans ce domaine la coopération fructueuse instaurée entre la FAO et le CAR/PAP;

4. Poursuivre les activités relatives à la gestion intégrée des ressources en eau en collaboration avec le Partenariat mondial de l'eau (GWP-Med) et d'autres organismes compétents.

Demander au Secrétariat:

(CAR/PB)

1. D'appuyer la mise en œuvre des recommandations sur la gestion des demandes en eau adoptées par les Parties contractantes sur proposition de la CMDD et d'assurer leur suivi en organisant un forum sur les conséquences des recommandations, et de poursuivre les travaux sur un développement rural durable en intégrant les objectifs de préservation et de gestion des sols, des espaces boisés et de la biodiversité terrestre, notamment en partenariat avec le GWP-Med et le CIHEAM.

(CAR/PAP)

1. D'élaborer des lignes directrices pour la gestion des ressources en eau urbaines et de former des experts régionaux à leur application;

2. De mettre en œuvre le projet sous-régional de maîtrise et de gestion de l'érosion des sols et de la désertification dans les pays du Maghreb, et d'organiser une formation aux méthodes, outils, procédures et technologies pertinentes au Liban, en République arabe syrienne et en Turquie;

3. De fournir un soutien aux groupes de travail de la CMDD sur les thèmes "Gestion des déchets" et "Agriculture et développement rural" (s'ils sont approuvés), notamment

dans les domaines des déchets urbains et de la maîtrise et gestion de l'érosion des sols et de la désertification, respectivement.

RECOMMANDATIONS

(Deuxième partie)

Les recommandations ci-après ont été adoptées par les Parties contractantes sur proposition de la Commission méditerranéenne du développement durable:

A. INDUSTRIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

tenant compte du mandat établi par la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), lors de sa réunion à Tunis en novembre 2000,

s'étant réuni à Barcelone (Espagne) du 27 au 29 juin 2001 sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée et avec l'appui du Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP) et du MED POL,

tenant compte du document de travail intitulé «État et tendances de l'industrie et du développement durable dans la région méditerranéenne» et des différentes études de cas régionales et nationales présentées à l'atelier régional tenu à Barcelone,

tenant compte des discussions, opinions et recommandations exprimées par les différents membres du groupe de travail,

prenant en considération les acteurs principaux, les cadres juridiques et les outils et instruments qui peuvent jouer un rôle dans l'intégration de l'industrie et de l'environnement afin d'atteindre un développement industriel écologiquement durable,

prenant en considération les engagements internationaux des Parties contractantes, notamment la Convention de Barcelone et ses Protocoles,

tenant compte du fait que la pression des activités industrielles, surtout autour des "points chauds" et des zones sensibles de pollution, appelle une approche intégrée afin de réduire les effets négatifs générés par la pollution,

tenant compte de la nécessité de prendre dûment en compte le changement climatique, la biodiversité et les questions transfrontalières,

tenant compte du besoin d'aider les entreprises, surtout les petites et moyennes entreprises et les petites et moyennes industries (PME/PMI), afin qu'elles remplissent leurs obligations juridiques et adoptent la notion de développement durable - en développant et en mobilisant les moyens et les instruments appropriés et en promouvant une approche participative, tels que des accords volontaires,

tenant compte du principe de précaution et de celui de "pollueur payeur" comme moyens de réduction de la pollution industrielle,

conscientes des lacunes qui existent dans les initiatives actuellement en cours afin de réduire la pollution industrielle,

conscientes que le Programme d'actions stratégiques (PAS) est un instrument déterminant pour la mise en œuvre du Protocole "tellurique" afin de combattre la pollution résultant de sources et activités situées à terre, notamment la pollution industrielle, et que son application contribue à améliorer la qualité du milieu marin et les performances environnementales des entreprises ainsi que leur compétitivité, et voulant atteindre pleinement les objectifs généraux et spécifiques du PAS,

désireuses d'intégrer la notion de développement durable dans le processus du développement industriel,

désireuses d'anticiper les effets prévisibles sur l'environnement découlant de l'évolution du développement socio-économique dans le bassin méditerranéen, notamment l'établissement de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne,

désireuses de promouvoir la transparence de tout processus de suivi et évaluation utilisé pour atteindre un développement industriel écologiquement durable,

désireuses de renforcer la compétitivité du secteur de la prévention et de la maîtrise de la pollution industrielle dans les pays de la région méditerranéenne,

dans le but de promouvoir l'intégration de l'industrie et de l'environnement afin de parvenir à un développement industriel écologiquement durable, notamment par la production plus propre, aux niveaux régional, national et local, et en ciblant particulièrement les PME/PMI,

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

- a) Renforcement de l'utilisation des mécanismes, outils et acteurs existants
1. Renforcer et utiliser d'une façon coordonnée les ressources internationales, régionales et nationales existantes, telles que centres pour la production plus propre, ONUDI, institutions de recherche-développement, industrie, associations professionnelles;
 2. Promouvoir et appuyer l'établissement de ces centres de ressources et autres organismes compétents d'expertise aux niveaux national et local, en tant que de besoin.

Demander au Secrétariat:

D'identifier et de sensibiliser les parties concernées sur les implications du développement durable pour la production, la distribution et la consommation de produits industriels, et de favoriser leur coopération, à savoir notamment:

- les ministères (de l'environnement, de l'industrie, de la planification, de l'économie, du commerce, du tourisme, de l'agriculture, des transports, de la santé, etc.);
- les institutions financières;
- les entreprises industrielles, chambres de commerce et associations industrielles;
- les institutions régionales et internationales, telles que: l'Union européenne, la Ligue des États arabes, le Plan d'action pour la Méditerranée, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le World Business Council for Sustainable Development;
- les autorités locales;
- les organisations non gouvernementales;
- les établissements universitaires, institutions de recherche et de formation.

b) Introduction du développement durable au sein des entreprises

1. Promouvoir le renforcement du consensus à travers des mécanismes de consultation aux niveaux national et local pour l'intégration du développement durable dans l'industrie, notamment par la bonne gestion environnementale et des pratiques de production plus propre;

Créer un cadre adéquat pour la promotion d'accords volontaires fructueux et de l'autocontrôle au sein des entreprises industrielles pour le suivi périodique de leurs performances et de leur conformité à la réglementation.

2. Instaurer des mesures incitatives visant à encourager les industries existantes à s'adapter aux exigences environnementales d'aujourd'hui.

Exiger des plans de gestion environnementale pour toute proposition d'une nouvelle activité industrielle, avant sa mise en route, et accorder son aide à la préparation et la mise en place de tels plans en tant que de besoin, notamment en relation avec la future zone de libre-échange euro-méditerranéenne;

Encourager l'aménagement de zones d'activités respectueuses de l'environnement, en évitant la concentration sur les zones littorales qui pourraient subir l'impact de diverses activités liées à la zone de libre-échange euro-méditerranéenne;

Instaurer des obligations spécifiques de surveillance, surtout après l'abandon de sites et installations industriels, y compris leur remise en état, comme condition préalable à l'octroi du permis d'exploitation;

Mettre en place des systèmes efficaces d'inspection afin d'assurer que les établissements industriels sont conformes aux conditions énoncées dans le permis.

1. Promouvoir une approche intégrée du développement durable par le recours aux

outils existants et nouveaux de gestion de l'environnement, tels que:

- études d'impact stratégiques et études d'impact sur l'environnement;
- systèmes de gestion environnementale (ISO 14000, EMAS, etc.);
- prévention et lutte intégrées contre la pollution, politique de produit intégrée et analyse des durées de vie des produits;
- audits concernant la réduction des déchets, méthodes de "good housekeeping", approche du bilan matériel élémentaire et listes de pointage pour l'évaluation des possibilités de production plus propre dans des secteurs spécifiques.

Appliquer des normes et des critères environnementaux, en prenant en compte les conditions propres à chaque pays:

- aux produits commercialisés, y compris les produits importés;
- aux processus de libéralisation des marchés;
- aux codes de pratique relatifs aux investissements nationaux et étrangers;
- aux procédures de passation de marchés publics.

4. Internaliser les facteurs environnementaux externes (coûts dissimulés ou implicites) et appliquer le principe du "pollueur payeur";

Réduire progressivement les aides à l'achat d'intrants, notamment en ce qui concerne les coûts d'eau et d'énergie, afin de mieux rendre compte des coûts environnementaux de production.

5. Utiliser des instruments économiques et financiers en tant qu'outils permettant de faciliter l'introduction de la durabilité dans la gestion générale des entreprises.

6. Intégrer les principes de production plus propre et de développement durable dans les procédés, les produits et les services;

Intégrer les principes de production plus propre et de développement durable dans tous les aspects de la formation et de l'éducation.

Demander au Secrétariat:

De préparer et diffuser, par le biais des institutions régionales et nationales, les outils, expériences, enseignements et méthodologies susceptibles de faciliter les mécanismes de renforcement du consensus et de consultation.

c) Promotion du transfert des connaissances

1. Promouvoir le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et leur adaptation aux conditions nationales et locales, notamment dans le cadre de partenariats et de jumelages;

Promouvoir la diffusion de l'information sur tout le savoir-faire technologique, les pratiques, les outils diagnostiques, les guides, les projets de démonstration, etc.;

Échanger des informations, notamment au niveau régional, par la mise en réseau et autres moyens électroniques, y compris l'interconnexion de réseaux existants et la création d'un site web commun, spécifiquement destiné aux PME, aux PMI et aux entreprises artisanales.

2. Créer des mécanismes (grâce à la formation, au jumelage, à l'information technique, aux pépinières d'entreprises, à la participation du public, etc.) afin de renforcer les capacités:

- pour la formation d'experts;
- pour les services techniques de l'administration publique, ainsi que pour les services d'inspection;
- pour les PME et les PMI;
- pour les zones et les îles vulnérables.

d) Mécanismes de contrôle et de suivi

Établir, appliquer et améliorer des systèmes de suivi et d'évaluation qui soient conformes à ceux qui sont généralement admis, à savoir:

- au niveau de l'entreprise: des indicateurs de performance afin de surveiller en permanence les améliorations;
- aux niveaux sectoriel et national: des mécanismes de repérage, y compris des indicateurs et des rapports sectoriels.

Demander au Secrétariat:

1. De promouvoir et de suivre l'application de systèmes de surveillance et d'évaluation qui soient conformes à ceux généralement admis, tels que:
 - les indicateurs pour des activités industrielles durables, qui complètent ceux déjà adoptés dans la région;
 - un bilan régional des progrès accomplis dans l'intégration de l'industrie et du développement durable.
2. De promouvoir, pour des projets liés à la durabilité, la surveillance et le suivi par des organismes qui soient indépendants des agences qui financent et mettent en œuvre de tels projets.

e) Suivi

Demander au Secrétariat:

1. en coopération avec les institutions nationales, régionales et internationales concernées:
 - de faciliter le suivi de la mise en œuvre des propositions d'action précitées;

- d'intégrer les recommandations du groupe de travail dans les objectifs et les calendriers des programmes et outils du PAM tels que les activités du Programme d'actions stratégiques (PAS) et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ainsi que dans ceux du CAR/PP;
 - de faciliter l'intégration des critères environnementaux industriels dans les activités de la CMDD, en particulier celles qui concernent le thème "libre-échange et environnement";
3. De présenter à la huitième réunion de la CMDD des lignes directrices spécifiques pour la mise en œuvre des recommandations qui définissent des dates butoirs, les acteurs associés, les besoins en ressources techniques et humaines, les résultats escomptés et les indicateurs.

B. GESTION DES VILLES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONTEXTE ET CONSTATS

a) Mobiliser les acteurs et les moyens d'action en vue d'un développement urbain durable

Aujourd'hui, dans tout le bassin méditerranéen, malgré plusieurs initiatives pionnières (Tripoli, Malaga, Essaouira, Ismaïlia, Rome, etc.), les acteurs concernés n'ont pas été en situation d'accorder leur plein appui à la politique de développement durable. Il devrait être possible aux autorités locales d'exprimer une volonté politique forte sur des choix plus clairs pour la ville et ses habitants. Elles devraient être capables de le faire "sur mesure", en fonction de la taille de l'agglomération urbaine et de sa situation propre. Une attention particulière doit être portée aux villes de petite et moyenne taille (50% de la population urbaine de la région réside dans des agglomérations de moins de 300 000 habitants).

Les acteurs sont souvent des municipalités isolées ou sous la tutelle "sectorialisée" de ministères et d'autres organes administratifs qui travaillent trop séparément, alors que le développement durable appelle un travail plus "transversal" et une plus grande synergie entre des collectivités locales regroupées à bonne échelle et l'État, les provinces ou les régions, qui devraient être de véritables partenaires pour l'aménagement du territoire et, en conséquence, pour la planification urbaine.

La société civile dans son ensemble - populations, associations, professions, entreprises - n'est pas encore pleinement associée à l'exercice comme le voulait le Sommet de Rio (chapitre 28 des actions). Les Agendas 21 locaux constituent très souvent, dans l'ensemble de la Méditerranée d'utiles "check-lists", mais qui ne sont pas suivis d'une action déterminante. Des groupements de citoyens, organisés le plus en amont possible, permettent de mieux voir formulées les demandes et aspirations dans une perspective à long terme et en rapport avec la mobilisation des fonds disponibles (*budgetisation participative*).

La formation des acteurs encore peu ouverts aux démarches du développement durable et un renforcement des capacités locales sont des conditions d'une bonne participation.

Les moyens financiers internationaux, et notamment l'appui européen, permettent très rarement d'identifier des programmes urbains en tant que tels, bien que les collectivités locales soient les mieux placées pour exécuter des projets transversaux et, par exemple, de relier transports, habitat et effet de serre ou tarification de la demande en eau et équité sociale. Les rendez-vous euro-méditerranéens et, par exemple, la Conférence ministérielle d'Athènes prévue en 2002, pourraient être des occasions d'une nouvelle donne pour les villes qui, en Méditerranée, abriteront en 2025 plus de 70% de la population et qui concentreront une grande part des problèmes relatifs au développement durable.

S'agissant des ressources, le financement national et local dans la région est insuffisant et souvent conditionné par des cadres fiscaux périmés. Des révisions sont escomptées pour permettre aux collectivités locales, en fonction des situations, de réaffecter des revenus ou des coûts inutiles à des services respectueux de l'environnement ou à des objectifs sociaux tels que la réduction de la pauvreté.

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

1. Promouvoir et faciliter l'élaboration de l'approche qu'appelle le développement urbain durable pour la formulation et la mise en œuvre, par les communes urbaines et leurs groupements, de stratégies, plans et programmes de développement à moyen et long terme. Ces actions, du type Agendas 21, devraient être une initiative partagée et contractualisée entre l'ensemble des acteurs concernés (les services de l'État, les collectivités locales, les différents acteurs de la société civile, les partenaires socio-économiques). Elles devraient avoir un caractère intégré non seulement au niveau interministériel national ou au niveau local interservices, mais également entre les niveaux national, régional et local.
2. Reconnaître le rôle des différents acteurs de la société civile dans la gouvernance urbaine et le fait qu'il devrait revêtir la forme de leur implication le plus en amont possible dans le processus. Cette participation gagnerait à s'inscrire dans un processus continu de consultation et de gestion. Les Agendas 21 locaux, et d'autres initiatives similaires tels que les plans stratégiques urbains, pourraient devenir des exercices dynamiques pour la concrétisation de cette démocratie participative.
3. Créer les conditions indispensables au renforcement des capacités administratives, techniques et financières des municipalités. Ce renforcement des capacités locales devrait être engagé à tous les niveaux et impliquer directement les nouveaux acteurs qui ont émergé avec le processus de décentralisation (collectivités locales, organisations communautaires, associations locales ou de quartiers, etc.). Les mécanismes de renforcement des capacités requièrent la transparence et des actions destinées à vulgariser et sensibiliser aux questions et enjeux du développement urbain durable, ainsi qu'une formation spécifique adaptée au rôle et aux prérogatives des divers acteurs locaux (dirigeants, services techniques municipaux, associations, etc.).
4. Réexaminer et, si nécessaire, augmenter les fonds alloués aux autorités locales, car les ressources financières actuelles des municipalités urbaines sont très

insuffisantes pour répondre aux besoins croissants en matière de développement urbain durable et notamment pour combattre la pauvreté urbaine. Ceci pourrait être fait, entre autres, en augmentant les transferts opérés du budget de l'État aux collectivités locales et/ou en utilisant des instruments économiques locaux innovants. Les bailleurs de fonds internationaux sont invités à accroître leur financement destiné à des programmes spécifiques de développement urbain.

Demander au Secrétariat:

D'établir une vue d'ensemble de l'évolution récente et de la répartition du financement international (multilatéral, bilatéral et décentralisé) et national destiné au développement urbain en Méditerranée. Des critères pourraient également être définis en vue de mieux orienter les financements futurs en faveur du développement durable.

b) Agir pour mieux maîtriser les dynamiques urbaines

Les planifications urbaines, d'Hippodamos de Millet à la Cerda à Barcelone, ont marqué l'ordonnance des villes méditerranéennes et, encore aujourd'hui, la planification spatiale est une indispensable affirmation de l'intérêt général dans des villes où la spéculation et l'initiative individuelle ne peuvent être des composantes durables de systèmes de plus en plus complexes. La planification urbaine et régionale a donné en Méditerranée de solides exemples, au cours des 30 dernières années, de ce que peuvent être des plans d'urbanisme ou d'aménagement du territoire. Le littoral qui attire en moyenne plus de la moitié de la poussée urbaine en Méditerranée appelle un encadrement de plus en plus strict: lois littorales, programmes côtiers, "contrat de baie" – un outil de protection et de gestion des zones côtières créé en France il y a quelque dix ans – qui est passé par les autorités locales concernées (municipalités, communautés urbaines).

Mais situés dans le temps, comme l'exige le développement durable, "les plans" devraient être repensés et reformulés en stratégies et programmes plus attentifs aux dynamiques organisées ou spontanées de l'urbanisation et aux changements de plus en plus rapides de la société civile. La planification participative est une exigence d'aujourd'hui exprimée de plus en plus fréquemment et avec force.

Les villes et les régions de la Méditerranée tireront un profit à long terme de l'échange des expériences nouvelles (Catalogne 2010, Égypte 2020, etc.) et de programmes stratégiques régionaux aux horizons 2010 ou 2025 (en France, en Égypte, au Maroc, etc.).

Quelques problématiques caractéristiques du bassin méditerranéen ont été plus particulièrement examinées:

- Le refus de l'étalement. La ville compacte de la Méditerranée voit son territoire étendu par l'habitat pavillonnaire, la voiture, le tourisme et surtout la poussée démographique très forte (100 millions de citadins de plus dans le Sud d'ici 2025), les prix du foncier. L'extension urbaine se produit souvent aux dépens de l'agriculture périphérique dans les plaines côtières, le plus souvent exiguës dans la région. D'autres conséquences négatives sont les risques de marginalisation (habitat spontané, souvent illégal), la vulnérabilité accrue des zones urbaines aux risques naturels et

technologiques ou encore l'augmentation de l'effet de serre par l'allongement des déplacements motorisés. La "reconstruction de la ville sur la ville", l'importance des noyaux des cités impliquent des stratégies urbaines renouvelées. Le maintien à long terme de l'agriculture périphérique est souvent le moyen le plus économe pour assurer l'aération de la ville, l'entretien des "espaces paysagers" et pour relier, dans le bon sens, villes et campagnes.

- Les transports urbains constituent l'une des clefs urbaines du développement durable. La multiplication des voitures individuelles, déjà considérable ou prévisible dans la région (soit, d'ici 2025, un accroissement de plus de 400% du parc automobile au Maroc, de plus 40% du trafic de fret en Europe du Sud et près de 30% du transport de personnes), apportera des risques importants de pollution de l'air dans une partie du monde où, l'été, les inversions météorologiques sont importantes.

- L'explosion démographique, les inégalités de revenus, le chômage, ont conduit dans les villes, parfois dans les centres anciens dégradés ou dans des quartiers marginalisés de banlieues, à l'éclosion et au développement de l'habitat spontané. Dans la perspective d'une réintégration progressive d'un habitat souvent insalubre, les collectivités locales ont à développer des politiques sociales et d'environnement adéquates qui gagneraient à être adoptées avec l'association des populations concernées.

- Le renouveau souhaité des centres urbains, mais aussi parfois la dégradation immobilière ou l'implosion par les encombrements de circulation sont des données fortes. La "reconstruction de la ville sur la ville" est nécessaire ; mais elle pourrait présenter des dangers si une stratégie attentive et fine n'est pas engagée sur le patrimoine ancien, aussi bien antique que plus récent. Les autorités locales mais aussi les agences de l'État (monuments historiques, archéologie) devraient s'associer, en même temps que l'État lui-même joue son rôle, pour affirmer et faire respecter un droit clair pour le patrimoine historique. Il est bien évident que si l'approche est mondiale, en Méditerranée les enjeux sont sans doute plus forts pour cette région qui est la première destination touristique du monde. De plus, les populations de proximité devraient être plus concernées et associées aux mesures de protection et de réhabilitation.

- Enfin, autre dimension particulièrement méditerranéenne : celle des ports et zones portuaires qui, souvent en déshérence, ont dû ou doivent encore être "réhabilités" ou converties pour ouvrir les cités méditerranéennes sur la mer ; mais aussi pour donner toute sa place au cabotage maritime intra-méditerranéen qui pourrait, dans les années à venir, être appelé à une renaissance sous de nouvelles formes, si l'on veut éviter les encombrements aériens déjà pressentis par une croissance du trafic de plus de 8% par an ou les transports de fret par la route, coûteux pour l'environnement.

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

1. Établir des lignes directrices afin de revaloriser les outils de planification existant dans leurs villes, et ce en vue de s'acheminer vers une planification stratégique globale, intégratrice et prospective, prenant en compte les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

2. Encourager, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire, un développement équilibré des villes et territoires, afin de prévenir la concentration excessive sur le littoral et/ou l'explosion d'agglomérations humaines trop vastes.
3. Encourager, de concert avec les villes méditerranéennes, et avec l'appui de programmes internationaux et la participation des populations concernées, des efforts accrus de prévention des risques naturels et technologiques. Les Parties sont invitées à élaborer et mettre en œuvre des programmes de réhabilitation de quartiers dégradés ou insalubres des zones urbaines centrales et périphériques de grande pauvreté. Dans la préservation du patrimoine historique urbain, il conviendrait de tenir compte non seulement des objectifs patrimoniaux ou touristiques mais aussi de l'amélioration des conditions de vie de la population locale.
4. Établir, dans les villes concernées, des programmes de réhabilitation des friches portuaires en tenant compte à la fois de leur intérêt pour l'utilisation de l'espace, de l'ouverture urbaine sur la mer et du renouveau possible à l'avenir du cabotage maritime intra-méditerranéen.
5. Encourager les villes méditerranéennes à préparer et mettre en œuvre, en coopération avec les acteurs de la société civile, des plans municipaux de lutte contre l'effet de serre. Ces plans devraient intégrer divers aspects de la gestion de ressources (réduction de déchets à la source, recyclage, économies d'énergie, maîtrise de l'étalement urbain, etc.). Les villes gagneraient à se doter de plans spécifiques d'amélioration des déplacements et transports urbains, en privilégiant les modes de transport économes d'espace et d'énergie. Ces plans devraient être en harmonie avec le principe de mixité fonctionnelle urbaine.

Demander au Secrétariat:

1. D'aider les pays à élaborer des lignes directrices pour la revalorisation des outils de planification, et de publier et diffuser celles-ci, et de préparer en outre des analyses coûts-avantages de l'étalement urbain.
2. De promouvoir l'échange d'expériences dans le domaine des politiques de maîtrise de l'étalement urbain, de revalorisation des quartiers dégradés, de préservation et de réhabilitation des établissements historiques, de réhabilitation et d'intégration des ports dans la structure urbaine.

c) Améliorer la gestion des services publics urbains

Les villes méditerranéennes partagent évidemment la plupart des dysfonctionnements de gestion propres à l'urbain dans le monde, mais celles de la rive Sud et Est se caractérisent souvent par l'ampleur des problèmes pour suivre les rythmes de la croissance urbaine et par le niveau insuffisant de leurs moyens. L'alimentation en eau, l'assainissement, la gestion des déchets solides et les transports urbains comptent parmi les problèmes prioritaires.

Face à cette situation, et dans leurs efforts pour mobiliser les moyens nécessaires au financement des infrastructures et services urbains ou engager des politiques sociales dont elles ont la charge, les communes urbaines méditerranéennes, même

celles qui disposent de compétence en matière de gestion, font appel à des ressources extérieures et, parfois, à des entreprises partenaires pour la gestion. Les États ont un rôle décisif pour la bonne gestion des services, dans la planification, la régulation, le financement et la répartition des compétences entre les divers niveaux de l'administration.

Les services publics urbains des communes ou des groupements de communes pourraient être assurés soit par gestion directe par personnel municipal soit par gestion concédée ou déléguée à des entreprises publiques ou privées. En effet, on constate aujourd'hui que ni les règles des marchés publics, ni les cahiers des charges de concession, ni le suivi des sous-traitants, ni la comptabilité publique "patrimoniale", ni le contrôle technique ne sont suffisamment pris en compte dans cette perspective. Quant aux méthodes d'enquête publique et d'étude d'impact, elles sont encore insuffisantes.

Aussi constate-t-on la nécessité d'une mise à jour des cadres législatifs pour améliorer les capacités de contrôle des administrations responsables de la gestion des services. Des voies sont à explorer pour assurer une indispensable vigilance de la part des collectivités dans la mesure où certains partenaires ont tendance à imposer des conditions inadéquates en terme de coûts ou de développement durable.

La tarification (modulée en fonction des critères économiques et sociaux) et les outils administratifs ou technico-économiques de contrôle sont des instruments qui conditionnent la bonne mise en œuvre du développement durable.

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit :

1. Renforcer les capacités des autorités (nationales, régionales, locales) chargées des services urbains et clarifier, si nécessaire, le cadre institutionnel en vue d'améliorer la qualité des services et l'efficacité dans leur gestion.
2. Veiller à ce que, en cas de délégation de gestion à des sociétés privées ou à des partenariats public/privé, les communes ou les groupements de communes s'assurent que les bénéficiaires intègrent des préoccupations de développement durable dans leurs mandats et qu'ils sont capables d'appliquer des méthodes de surveillance efficaces (indicateurs de progrès et de performance, contrôle tarifaire, etc.). Lors de l'évaluation des appels d'offres, les critères de sélection ne devraient pas être basés uniquement sur les règles du "moins-disant" mais faire aussi entrer en ligne de compte les objectifs sociaux et environnementaux ainsi que les coûts du développement durable. Le principe du recouvrement des coûts dans la tarification des services urbains publics devrait assurer un accès auxdits services pour les citoyens les démunis.

Demander au Secrétariat:

D'établir des bases de données régionales sur la gestion des services publics et leurs coûts dans les villes méditerranéennes, ce qui faciliterait l'analyse comparative de l'efficacité de ces services ainsi que des politiques de tarification appliquées.

c) Renforcer la coopération méditerranéenne et euro-méditerranéenne pour un développement urbain durable

Depuis quelques décennies, la coopération entre nations est devenue un outil pour améliorer le développement social, économique et environnemental. La Charte des Nations Unies, les déclarations et plans d'action de Stockholm (1972) et de Rio (1992), de Vancouver (1975) et d'Istanbul (1996), sont, en matière de développement durable, quelques jalons importants pour les pays et pour les villes.

L'échelle des villes est essentielle et son intérêt a été signalé à Curitiba puis à Rio en 1992, à Istanbul en 1996, et réaffirmé à New York en l'an 2000 (Habitat+5). Les autorités locales et les ONG urbaines devraient être présentes à Johannesburg comme elles l'ont été à Rio et à Istanbul. Le Sommet de Rio+10 à Johannesburg sera l'occasion de le réaffirmer et les États méditerranéens gagneraient à se concerter, et à montrer aussi l'effort propre entrepris à l'échelle de la région. Le Sommet pourrait donner une nouvelle impulsion au développement urbain durable.

À leur niveau, les pays méditerranéens ont déjà entrepris des initiatives de coopération engagées à Barcelone en 1975 et réaffirmées dans la perspective du développement durable à Tunis en 1994, puis à Barcelone à nouveau en 1995. Le processus euro-méditerranéen s'y réfère.

Mais la coopération gagnerait aussi à être démultipliée à l'échelle des villes. Des jumelages (plus de 200 villes), l'existence d'un réseau créé en 1991 (MedCités), ouvrent une voie qui pourrait être aujourd'hui élargie par un effort engagé à la fois par les villes, les provinces ou régions et les États.

Cette voie n'appelle pas la création d'une institution ad hoc ni même d'un CAR mais le recours à des lignes directrices établies par les États, l'identification de programmes urbains par les bailleurs de fonds européens et internationaux et l'impulsion sur une base de volontariat, à des réseaux thématiques impliquant les villes et experts régionaux et nationaux. Peu à peu, les associations et les autres représentants de la société civile et des partenaires socio-économiques gagneront à être des participants actifs de cette coopération.

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

1. Renforcer les réseaux de coopération existants, soit généraux (Medcités, MED Forum, MIO-ECSDE) soit thématiques (Medener, Healthy cities, Medsafe, etc.) ; ces réseaux devraient être appuyés, en tant que de besoin, par des financements européens ou internationaux.

2. Encourager les autorités et associations locales à être mieux associées aux programmes internationaux de coopération en Méditerranée, afin d'en bénéficier davantage: l'identification des programmes urbains par les bailleurs de fonds faciliterait cet engagement ainsi que le travail entre les différentes instances concernées telles que le Partenariat euro-méditerranéen, le PNUE, le PNUD, l'UNESCO, la Banque mondiale, la BEI, le METAP, le CEDARE.

3. La Commission méditerranéenne du développement durable, épaulée par les villes de la Méditerranée, pourrait s'adresser au Partenariat euro-méditerranéen en vue de mieux faire usage des instruments financiers existants pour promouvoir et soutenir le développement urbain durable en région méditerranéenne.

Demander au Secrétariat:

Étant donné que le développement durable n'est pas un modèle uniforme, d'encourager son adaptation aux conditions locales ainsi que les échanges d'expériences en organisant, entre autres, des ateliers thématiques et des conférences via web pour les villes partageant des problématiques et des objectifs similaires, et de soutenir l'échange d'informations, si possible au moyen des réseaux existants.

C. LIBRE ÉCHANGE ET ENVIRONNEMENT DANS LE CONTEXTE EURO-MÉDITERRANÉEN

Les Parties contractantes:

après avoir examiné le rapport et les propositions du groupe de travail et ayant apprécié la qualité du travail mené sur ce sujet délicat et d'importance majeure,

1. Prennent note des conclusions du groupe de travail, concernant en particulier les impacts potentiels du libre-échange en termes de développement durable dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée et plus généralement dans l'espace euro-méditerranéen, et prennent note aussi des premières orientations pour l'action qui sont proposées;

2. Constatent la différence de rythme entre d'une part l'avancement rapide des processus d'ouverture commerciale, et, d'autre part, le caractère tardif et lent des processus d'évaluation de leurs impacts potentiels en termes de développement durable et de la mise en place de réponses appropriées au plan national et régional;

3. Prennent note avec satisfaction des progrès annoncés par la Commission européenne concernant le lancement d'un processus d'évaluation des impacts de la mise en place de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne en termes de développement durable;

4. Convient d'envisager au niveau national et au niveau de la Communauté européenne les suites concrètes qui pourraient être données au rapport du groupe de travail, notamment en termes:

- d'observation et de suivi des impacts dans les secteurs et territoires les plus fragiles,
- d'implication des institutions en charge des questions d'environnement et de développement durable dans les accords d'association et autres accords à portée commerciale en tenant compte en particulier des interactions entre politiques structurelles et sectorielles,
- d'implication des acteurs socio-économiques,
- de mise à niveau des capacités de réponse aux effets attendus de la libéralisation des échanges;

5. Recommandent de poursuivre les travaux pour une nouvelle période de deux ans en se concentrant sur les domaines suivants:

- approfondissement de la méthodologie d'anticipation et de suivi des impacts;
- effets de la libéralisation des échanges dans certains secteurs tels que l'agriculture, les transports et l'industrie ;
- identification d'outils de réponse pour la mise à niveau de PME/PMI, secteurs de l'artisanat et services publics urbains en intégrant la dimension environnementale.

D. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION

Première évaluation

Depuis que les premiers ensembles de recommandations et propositions d'action ont été adoptés, la question de leur mise en oeuvre et de leur suivi a été régulièrement soulevée. Conformément au mandat de la CMDD et aux demandes formulées par les réunions de la CMDD et des Parties contractantes, une première évaluation objective a été établie à l'issue d'un vaste processus de consultation et d'études de cas spécifiques.

Dans l'ensemble, la mise en oeuvre est très insuffisante et les principales déficiences relevées concernent la diffusion des recommandations, l'absence de lignes directrices et de pertinence des recommandations en ce qui concerne les structures et les ressources. Toutefois, le processus préparatoire proprement dit, grâce aux activités intersessions, à son courant accru d'informations et à l'amélioration de son approche participative, est perçu comme un pas positif et constructif.

Compte tenu de l'importance de cette question, la prochaine réunion de la CMDD (Antalya, mars 2002) procédera à un examen plus approfondi de l'évaluation et des lignes directrices proposées et, dans toute la mesure possible, à leur finalisation. En attendant, les Parties contractantes sont invitées à prendre en considération et à adopter les recommandations et propositions d'action ci-après.

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

1. Prendre les dispositions et mesures nécessaires en vue d'améliorer la communication et la diffusion des recommandations et propositions d'action de la CMDD, notamment aux acteurs concernés des secteurs public et privé nationaux et locaux, ainsi qu'aux grands groupes de la société civile;
2. Préparer des plans nationaux pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations ou intégrer celles-ci dans des stratégies nationales de développement durable, en identifiant les ressources humaines, techniques et financières nécessaires, notamment grâce à une approche participative impliquant les acteurs concernés;
3. Promouvoir le développement de projets de travail conjoints entre pays et acteurs méditerranéens pour la mise en œuvre des recommandations et l'échange d'expériences;
4. Utiliser tous les instruments et moyens disponibles, y compris les programmes indicatifs nationaux du partenariat euro-méditerranéen pour financer la mise en œuvre des recommandations adoptées.

Demander au Secrétariat:

1. D'élaborer des lignes directrices spécifiques pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD pour chacun des ensembles thématiques de la CMDD, comprenant, si possible et s'il y a lieu, les besoins en ressources humaines, techniques et financières;
2. D'aider les Parties contractantes et les partenaires à diffuser les informations aux acteurs concernés à tous les niveaux et à mettre en œuvre les recommandations de la CMDD;
3. D'évaluer la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD tous les quatre ans et de faire rapport aux réunions de la CMDD et des Parties contractantes.

E. RECOMMANDATIONS ISSUES DU BILAN STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MÉDITERRANÉE ET PROPOSITIONS D'ACTION

Le bilan régional montre à l'évidence les progrès accomplis ainsi que les lacunes qui subsistent dans la voie du développement durable et de la protection de l'environnement, depuis la révision en 1995 du Plan d'action pour la Méditerranée et de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

De nouveaux types de croissance et de développement plus soucieux du bien-être social de l'ensemble de la population et plus respectueux de l'environnement doivent être recherchés.

Le coût environnemental, économique et social qu'imposeront à court terme à certains pays l'intégration et une libéralisation qui privilégie les mécanismes de marché n'est acceptable que si de solides mesures d'accompagnement sont mises en place pour en atténuer l'impact sur les couches sociales les plus défavorisées et garantir à plus long terme la durabilité.

Au niveau national, la difficulté de donner une expression concrète aux mesures décidées par la communauté méditerranéenne en faveur du développement durable montre, d'une part, que ce nouveau concept n'a pas encore mobilisé l'ensemble des forces vives de la société et, d'autre part, que les États sont lents à mettre en œuvre certaines des décisions prises.

La coopération en Méditerranée, bien que très active, est affectée, d'une part, par l'absence de vision commune et l'insuffisante coordination entre les principaux partenaires actuels et potentiels et, d'autre part, par l'inadéquation entre les ressources disponibles pour le développement et les investissements au regard de l'ampleur des tâches à accomplir. D'autant plus que, si l'on en juge par l'aggravation du déficit des échanges extérieurs de la majorité des pays, les effets à court terme des décisions prises dans le cadre de l'Uruguay Round n'ont pas produit les résultats escomptés pour les pays méditerranéens en développement.

Une transition vers le développement durable nécessite, outre un élan politique vigoureux, un modèle de référence identifiant et traduisant une vision partagée, et prenant en compte les particularités méditerranéennes du développement durable, ainsi qu'une stratégie cohérente propre à guider les étapes de sa mise en œuvre.

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

Une vision commune et une stratégie régionale

1. Définir avec l'ensemble des partenaires concernés une vision commune de l'avenir de la région et, à cet effet, élaborer dans le cadre du PAM, avec l'ensemble des partenaires concernés et, si possible, adopter à leur Treizième réunion ordinaire (2003), une Stratégie méditerranéenne de développement durable reflétant une acceptation responsable des enjeux à moyen et long terme, un engagement clair et une solidarité à

tous les niveaux (régional, national et local) et dans tous les domaines (économique, social et environnemental); cette stratégie devra:

- prendre en compte la diversité des systèmes politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux existants;
- faire jouer pleinement leur rôle aux États et aux collectivités territoriales;
- respecter les valeurs multiples des sociétés méditerranéennes;
- s'appuyer sur toutes les composantes de la société;
- promouvoir l'équité sociale;
- assurer le respect de l'intégrité des écosystèmes;
- appliquer une approche participative;
- identifier et promouvoir des méthodologies et outils adéquats;
- promouvoir le transfert et la maîtrise de technologies plus propres;
- encourager la coopération bilatérale et régionale;
- prendre dûment en compte le principe de la responsabilité commune mais différenciée;
- encourager la complémentarité et les synergies avec les autres programmes pertinents;
- traduire au niveau méditerranéen les objectifs et propositions d'action figurant dans les grandes conventions mondiales, et visant notamment les changements climatiques, la biodiversité, la désertification, etc., ainsi que les recommandations de la CDD-ONU;
- faciliter la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et des recommandations du PAM;
- développer les capacités nécessaires pour assurer la réalisation effective des objectifs susmentionnés.

2. Accorder, par le biais de la Stratégie régionale de développement durable, une attention particulière à la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action adoptées ou à adopter dans le cadre de la CMDD en fixant des objectifs précis et des moyens adéquats, notamment dans les domaines suivants : gestion de la demande en eau, tourisme, industrie, agriculture, énergie, transports, déchets, libre-échange et environnement, information et sensibilisation, indicateurs de développement durable, aménagement du territoire, gestion du littoral et développement urbain.

Des stratégies nationales d'impulsion et de mise en œuvre

3. Élaborer ou réviser, selon les circonstances, aussitôt que possible, leurs stratégies de développement durable, lesquelles:

devraient, selon le cas, être élaborées ou révisées conformément aux spécificités et priorités nationales afin de prendre en compte l'évolution vers la mondialisation en région méditerranéenne. La préparation/révision des stratégies nationales ainsi que leur mise en œuvre devraient être menées selon une démarche participative impliquant l'ensemble des acteurs à tous les niveaux de responsabilité concernés et en cohérence avec les autres exercices analogues;

devraient être élaborées dans le cadre des Agenda 21 nationaux respectifs et définir des objectifs ambitieux en matière de découplage entre la production d'une part, la consommation d'énergie et l'utilisation des ressources et des espaces naturels d'autre

part; les engagements internationaux en faveur d'une production plus propre ainsi que les objectifs agréés au niveau international afin de limiter les émissions polluantes devraient être déclinés au niveau des stratégies nationales; des objectifs nationaux de consommation durable visant à maîtriser l'impact des changements structurels sur les modes de consommation (transport individuel, énergie renouvelable, déchets solides et emballages, etc.) devraient être fixés;

devraient s'efforcer de traduire, sous forme d'objectifs concrets et de moyens, les recommandations et propositions d'action adoptées ou à adopter dans le cadre de la CMDD; à cet égard, la CMDD pourrait établir des lignes directrices pour l'élaboration de stratégies nationales.

4. Se doter aussitôt que possible de Commissions nationales du développement durable, ou d'autres instances de participation représentatives des forces vives du pays, afin de renforcer la cohérence et la convergence de l'action.

5. Entreprendre les réformes nécessaires de nature législative, budgétaire, financière, commerciale ou économique susceptibles de contribuer à la mise en oeuvre des stratégies nationales de développement durable, et comprenant les mesures suivantes :

- rationaliser l'activité économique en y intégrant la dimension environnementale;
- assurer l'équité sociale;
- préserver et gérer de manière durable les ressources naturelles.

6. Concernant le cadre juridique du développement durable, les Parties contractantes conviennent:

- d'actualiser et appliquer leur cadre juridique national en conformité avec les accords internationaux relatifs à l'environnement qu'elles ont ratifiés;
- de parfaire l'organisation des structures institutionnelles nationales et locales concernées;
- d'assurer et assouplir dans toute la mesure possible les règles de gouvernance par la promotion des principes de subsidiarité, de la transparence et de l'approche participative;
- de faciliter l'accès à la justice au niveau national en vue d'assurer le respect du droit de l'environnement.

7. Donner, dans la mesure du possible, davantage de pouvoirs aux autorités locales pour leur permettre de prendre en charge la gestion décentralisée de l'environnement ainsi que le développement urbain et rural, dans le cadre notamment d'Agenda 21 locaux, en garantissant la bonne gouvernance et la participation des principaux groupes de la société, vu que l'urbanisation accélérée, notamment des zones littorales, et les déséquilibres régionaux constituent des questions cruciales du développement durable.

8. Poursuivre et encourager au sein du PAM l'étude des orientations à fournir en matière de politique régionale et des outils méthodologiques nécessaires à la gestion intégrée et à l'observation continue des régions côtières de manière à faciliter la mise en oeuvre, y compris l'orientation du développement de la législation nationale, eu égard à

l'importance stratégique du littoral et à la nécessaire mise en œuvre des principes de la gestion intégrée des zones côtières.

Une coordination régionale efficace

9. Tenir pleinement compte, lors de la nomination/du choix des représentants à la CMDD, de la nécessité de conserver à cette instance son ouverture, sa capacité consultative autonome et sa représentativité, ce qui s'applique tout autant aux autorités locales, aux ONG et aux acteurs socio-économiques. Au moyen de réseaux appropriés, il conviendrait de tirer parti de l'expérience des membres précédents et d'assurer l'apport des groupes élargis qu'ils représentent. Les membres désignés par les collectivités locales, les ONG et les acteurs socio-économiques devraient permettre une représentation aussi large que possible des grands groupes de la société et participer plus activement aux travaux de la CMDD.

10. Améliorer et renforcer, avec les autres membres de la CMDD, l'exemplarité de la mobilisation des États, en appuyant le caractère exceptionnel de l'éco-région méditerranéenne, la communication afin de garantir la bonne circulation de l'information entre les structures du PAM et les structures focales nationales, de manière à rehausser la visibilité des activités et des produits du PAM pour l'opinion méditerranéenne et la communauté internationale concernée.

Des outils d'observation et d'évaluation

11. Développer et mettre en réseau les observatoires nationaux de l'environnement et du développement ou autres fonctions similaires, car l'élaboration d'analyses prospectives à l'échelle de la Méditerranée ainsi que la production d'informations utiles aux décisions publiques et aux politiques sectorielles nécessitent des données actualisées dans tous les domaines de l'activité humaine.

12. Utiliser des instruments de mesure appropriés ainsi que des indicateurs de réponse et de performance permettant d'évaluer les progrès accomplis, et prendre des mesures pour assurer le suivi et l'évaluation réguliers de l'état de l'environnement méditerranéen (notamment terrestre, marin et côtier), étant donné que le développement durable et la protection de l'environnement sont des processus à moyen et long terme.

Suivi des propositions d'action

13. Prendre des dispositions concrètes afin que les propositions soient diffusées aux structures institutionnelles et aux autorités et autres acteurs concernés, et en faire état dans les rapports nationaux destinés au PAM, la Convention de Barcelone révisée faisant obligation aux Parties de tenir pleinement compte des recommandations de la CMDD/PAM et de prendre les mesures nécessaires afin de les adopter lors de leurs réunions ordinaires.

14. Préparer des projets à soumettre aux bailleurs de fonds afin de concrétiser les propositions d'action de la CMDD et du PAM par des activités de mise en œuvre effective, dans le cadre du PAM et en interaction avec les pays; à cet égard, les

composantes du PAM devraient renforcer leurs capacités en matière de préparation et de gestion de projets répondant aux priorités du PAM.

15. Favoriser l'émergence de programmes ou projets d'actions stratégiques à l'échelle de la région, notamment dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen sur les questions prioritaires traitées par le PAM/CMDD en application de leurs décisions et contribuer pleinement à leur mise en œuvre au niveau national, avec la participation de tous les acteurs concernés.

Une coopération régionale élargie

16. Étant donné que l'éco-région méditerranéenne est le cadre adéquat du dialogue et de l'interdépendance, les partenaires euro-méditerranéens et les autres programmes de coopération de la région devraient placer l'objectif du développement durable au cœur de la mise en œuvre de leurs activités aux niveaux régional et national, dans une logique d'équité, de responsabilité partagée et de solidarité.

17. Promouvoir une plus grande coopération entre le PAM, les organisations des Nations Unies, la Banque mondiale et les autres institutions concernées dans la région afin de les inciter à prendre en compte les priorités définies par les Parties dans un souci de rationalisation des moyens et de renforcement des synergies:

Encourager une collaboration officielle entre le PAM et leurs programmes régionaux respectifs;

Prendre en compte les objectifs visés par leurs programmes d'activités respectifs, échanger des informations à leur sujet et en promouvoir la cohérence et la complémentarité;

Permettre à des acteurs intergouvernementaux ad hoc compétents de mieux participer à la gestion de certaines activités thématiques, ou même de la prendre en charge;

Renforcer, voire institutionnaliser, la coopération avec la CDD-ONU.

18. Promouvoir un partenariat Nord-Sud plus étroit en renforçant les contributions volontaires apportées par les pays dans les cadres régional et bilatéral afin de mieux soutenir les activités du PAM en faveur de la promotion du développement durable, notamment les projets pilotes et le renforcement des capacités aux niveaux national et régional.

19. Contribuer activement, avec les réseaux régionaux d'ONG, les collectivités locales et les acteurs socio-économiques, ainsi que le Secrétariat du PAM, à la préparation du Sommet de la Terre II.

Appendice 1

Annexe relative aux objectifs et fonctions du centre régional pour la mise en oeuvre du Protocole "situations critiques"

I. OBJECTIFS

1. Renforcer les capacités des États côtiers de la région méditerranéenne en vue de prévenir la pollution du milieu marin par les navires et assurer la mise en oeuvre effective dans cette région des règles qui sont généralement admises sur le plan international relatives à la prévention de la pollution par les navires et en vue de diminuer, combattre et dans toute la mesure possible éliminer la pollution accidentelle du milieu marin.

2. Développer la coopération régionale dans le domaine de la prévention de la pollution du milieu marin par les navires et faciliter la coopération entre les États côtiers de la région méditerranéenne afin d'intervenir à la suite d'événements de pollution qui se traduisent ou peuvent se traduire par le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui demandent une action d'urgence ou d'autres mesures immédiates de lutte.

3. Aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui le demandent à se créer une capacité d'action pour intervenir en cas d'événements de pollution qui se traduisent ou peuvent se traduire par le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses, et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation.

4. Fournir un cadre pour les échanges d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières et favoriser le dialogue destiné à mener des actions coordonnées aux niveaux national, régional et global pour la mise en oeuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique.

II. FONCTIONS

A: FONCTIONS GÉNÉRALES

1. Assurer le suivi de la mise en oeuvre du Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique et exercer les fonctions de secrétariat correspondantes. À cette fin organiser périodiquement les réunions des autorités nationales responsables des politiques de prévention de la pollution par les navires et de préparation, de lutte contre la pollution du milieu marin, ainsi que de la coopération en

cas de situation critique et faire rapport à la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

2. Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres régionaux du PAM, avec les organismes régionaux spécialisés jouant un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'Action pour la Méditerranée, en particulier avec les institutions scientifiques de la région.

3. Coopérer, si besoin est, aux activités du Plan d'action pour la Méditerranée concernant la pollution du milieu marin.

B: FONCTIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DU MILIEU MARIN PAR LES NAVIRES

1. Assister les États côtiers de la région méditerranéenne afin de renforcer leurs capacités nationales en vue de mettre en oeuvre de manière efficace le droit international et la réglementation internationale applicables à la prévention de la pollution du milieu marin par les navires:

- a) recueillant et diffusant des informations relatives aux aspects juridiques et techniques de la prévention de la pollution par les navires;
- b) en leur fournissant une assistance juridique et technique (dans les efforts qu'ils déploient) pour élaborer et mettre en oeuvre des réglementations applicables aux États de la région méditerranéenne;
- c) en favorisant le transfert de technologie;
- d) en conduisant des actions de formations;
- e) en exécutant à la demande des États et dans les limites des moyens disponibles des programmes et projets pilotes;
- f) en fournissant une assistance technique aux États côtiers qui en font la demande.

2. Assister les États côtiers de la région méditerranéenne afin de développer la coopération régionale pour la mise en oeuvre efficace la réglementation internationale applicable à la pollution du milieu marin par les navires:

- a) en organisant, à la demande des États, la concertation en vue de conduire des actions coordonnées aux niveaux national, régional et global;
- b) en aidant à la mise en oeuvre des programmes régionaux approuvés par les Parties contractantes;
- c) en réalisant, à la demande des États, des études sur des sujets d'intérêt régional.

C: FONCTIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE ET LA COOPÉRATION EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

1. Recueillir et diffuser des informations relatives:

- i) Aux autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses et de traiter des affaires d'assistance entre les Parties;
- ii) À l'inventaire des experts, du matériel et des installations dont dispose chaque État côtier pour intervenir en cas d'événements de pollution qui se traduisent ou peuvent se traduire par le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui seraient susceptibles sous certaines conditions d'être mis à la disposition d'un État qui en ferait la demande en cas d'urgence;
- iii) Aux informations générales, plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'interventions;
- iv) Aux zones côtières méditerranéennes, avec une attention particulière aux zones qui sont particulièrement sensibles à la pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses. Ces informations pourraient être utilisées par les modèles de prévisions des risques et pour l'établissement de cartes de zones sensibles du point de vue de l'environnement.

2. Établir, mettre à jour et exploiter une base de données en parti informatisée sur les produits chimiques et leurs propriétés, les risques pour l'homme et l'environnement, les techniques d'intervention et les méthodes de lutte.

3. Développer progressivement et exploiter un système informatisé d'aide à la décision en cas de pollution marine accidentelle, en vue de fournir aux États côtiers méditerranéens dans un bref délai, en cas d'accident impliquant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, des informations concernant le comportement, les dangers, et les différentes possibilités d'action.

4. Préparer, diffuser et maintenir à jour des guides opérationnels et de la documentation technique.

5. Créer et maintenir un système régional de communication et d'information suffisant pour répondre aux besoins des États desservis par le Centre.

6. Élaborer des programmes de coopération et de formation technique pour la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et organiser des cours de formation.
7. Assister les États côtiers de la région méditerranéenne, qui le demandent, dans la préparation et le développement entre États côtiers voisins d'accords opérationnels bilatéraux, multilatéraux ou sous-régionaux.
8. Préparer et maintenir à jour des dispositions opérationnelles et des lignes directrices, afin de faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en cas d'urgence.
9. Organiser et déclencher à la demande et au nom des États membres qui en font la demande l'Unité d'assistance méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle créée par une décision de la huitième Réunion ordinaire des Parties contractantes (Antalya, 12-15 octobre 1993) dans les conditions décrites dans cette décision.
10. Aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui en cas d'urgence le demandent à obtenir l'assistance des autres Parties au Protocole concernant la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique ainsi qu'à prévenir la pollution par les navires ou, lorsque des possibilités d'assistance ne sont pas disponibles à l'intérieur de la région, à obtenir une assistance internationale en dehors de la région.

Appendice 2

Coopération et coordination avec les partenaires

Tenant compte des recommandations de la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Malte, octobre 1999), des différents documents préparés par le PAM sur la question relative aux partenaires du PAM et de la décision du Bureau des Parties contractantes (Chypre, mai 2000), le Secrétariat a préparé la proposition suivante:

Critères communs proposés pour l'inscription et le maintien sur la liste:

1. Existence d'une constitution juridique;
2. Existence d'un bureau élu régulièrement ou d'un organe équivalent;
3. Établissement d'un siège ou de bureaux dans un pays méditerranéen;
4. Capacité à contribuer à atteindre les objectifs et buts du PAM

Critères complémentaires pour le maintien sur la liste: *

1. Communication régulière d'informations au PAM;
2. Contribution aux activités et projets du PAM;
3. Participation aux réunions du PAM;
4. Participation dans les réseaux méditerranéens actifs.

Procédures de demande et de sélection:

La demande pour obtenir la statut de partenaire doit parvenir au Secrétariat au moins trois mois avant la réunion des point focaux du PAM. La demande comprend:

- a. une brève déclaration sur l'organisation et la façon dont elle satisfait aux critères stipulés
- b. un exemplaire des statuts ou de la constitution;
- c. une indication de la contribution que l'organisation peut apporter pour atteindre les objectifs du PAM.

Après avoir reçu la demande, le Secrétariat la distribue aux Parties contractantes qui prennent une décision finale lors de leur réunion ordinaire.

* applicable si nécessaire

Liste des partenaires

Tous les deux ans, les Parties contractantes révisent le texte des partenaires, tenant compte des critères approuvés. Les organisations partenaires qui ne participent pas aux travaux et réunions du PAM pendant deux années consécutives sont systématiquement éliminées de la liste.